

**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

#### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire : Monsieur LAUNOIS.

# PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS EN TERRITOIRE ÉDUCATIF PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

#### **NOTE DE SYNTHESE**

(DELV-2021-04-19-1)

Dans le cadre de leur politique culturelle, la Ville de Mantes-la-Jolie et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise développent depuis plusieurs années des actions ambitieuses en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

L'EAC est l'un des grands domaines de la formation générale dispensée à tous les élèves des écoles, des collèges et des lycées. Elle répond aux exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit permettre la réussite de chaque élève sur l'ensemble du territoire en favorisant un égal accès à l'art et à la culture.

Le dispositif Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève qui vise un égal accès pour tous aux arts et à la culture. Il est mené par les établissements scolaires en partenariat avec des structures culturelles du territoire. Les projets validés en commission se voient financer tout ou partie des interventions d'artistes ou de professionnels auprès des élèves par l'Education Nationale. Le reste des coûts du projet doit être pris en charge par l'établissement scolaire ou trouver d'autres financements à l'échelle de la Commune, de l'Intercommunalité, du Département, de la Région.

Dans le cadre de sa convention territoriale relative à l'Education Artistique et Culturelle avec l'Académie de Versailles et la DRAC Ile-de-France, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) s'engage à participer aux frais artistiques des projets PACTE. La ville de Mantes-la-Jolie souhaite donc profiter de cette opportunité de co-financement pour développer le nombre des projets PACTE menés au sein des établissements scolaires de la Ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat fixant les engagements réciproques de la Ville et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise pour la mise en œuvre des PACTE.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de leur politique culturelle, la Ville et la développent des actions en faveur de l'Education Artistique et Culturelle, CU GPS&O,

Considérant qu'en référence à la Convention territoriale relative à l'Education Artistique et Culturelle (délibération du Conseil Communautaire

n° CC\_2016\_12\_15\_38 signée le 8 février 2018) avec l'Académie de Versailles et la DRAC Ile-de-France, la CU GPS&O s'engage à participer aux frais artistiques des projets développés dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif, au sein des établissements scolaires du premier et du second degrés,

Considérant que les projets présentés par les services culturels de la Ville participent à cette politique.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

#### **DECIDE**:

- **d'autoriser** Le Maire à signer les conventions de partenariat pour l'Education Artistique et Culturelle à intervenir entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Ville dans le cadre des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif co-organisés par les services culturels de la Ville,
- de solliciter les recettes correspondantes auprès de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126329-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

#### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire : Monsieur LAUNOIS.

#### PROJET NUMOOK-CONVENTION TRIPARTITE

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-2)

Le projet NUMOOK a été créé par l'Association Lecture Jeunesse. Il conjugue la lecture, l'écriture et la création artistique. Son objectif est la réalisation par les élèves du collège André Chénier d'un livre numérique d'environ vingt mille (20 000) signes, audio, illustré et/ou animé, dont ils conçoivent la trame narrative et la rédaction de l'histoire, les illustrations graphiques et/ou sonores, la mise en page générale. La Ville de Mantes-la-Jolie souhaite s'investir dans ce partenariat à travers son réseau des médiathèques.

Les objectifs généraux du projet consistent à :

- permettre aux élèves de développer leur créativité et de s'investir dans un projet interdisciplinaire qui valorise leurs compétences et leurs aptitudes personnelles,
- appréhender la diversité des écritures, maîtriser les différentes modalités de lecture, intégrer le numérique dans les stratégies d'écriture et de lecture,
- encourager la fréquentation du Centre de Documentation et d'Information (CDI) et des bibliothèques,
- renforcer la cohésion de la classe par un travail collectif,
- dégager des observations de l'action de terrains et des éléments de méthodologie transférables sur d'autres projets,
- stimuler la motivation, la confiance en soi.

Dans ce partenariat, les obligations des parties se déclinent comme suit :

- La Ville, et plus précisément le service de la lecture publique, s'engage à participer aux réunions de travail avec l'équipe enseignante, à sélectionner et à présenter une bibliographie à lire par les élèves, à prêter une partie des documents sélectionnés aux élèves, à présenter tout ou partie des titres lors des séances avec les élèves, à co-animer les comités de lecture, à valoriser le travail des élèves et de la bibliothèque en rédigeant des billets et en diffusant des articles sur son réseau et à effectuer un bilan avec l'Association Lecture Jeunesse en juin 2021.
- L'Association Lecture Jeunesse s'engage à accompagner l'équipe enseignante via le financement du projet, l'animation de réunion, la coordination avec les médiathèques de la Ville, des conseils personnalisés, l'animation d'ateliers pour les élèves et d'ateliers de formation numérique pour les enseignants, la mise à disposition de ressources méthodologiques et pratiques, la labellisation et la publication du livre numérique, la valorisation du travail des enseignants et des élèves (publications d'articles sur son site), et l'évaluation du projet.

Le Collège André Chénier s'engage à faciliter la collaboration entre Lecture Jeunesse et les intervenants extérieurs, prendre connaissance des informations transmises par Lecture Jeunesse et répondre à ses demandes concernant l'organisation du projet, faciliter la disponibilité des enseignants impliqués, évaluer les compétences des élèves, les aider dans leurs travaux en autonomie et faciliter l'usage des ressources documentaires, contribuer à présenter un bibliographier avec les médiathèques, participer aux comités de lecture et aux ateliers, travailler en concertation avec l'équipe des enseignants, accompagner les élèves dans leur production (écrite, plastique, musicale, numérique...), s'assurer qu'aucune œuvre préexistante faisant l'objet de droits d'auteur ou de droits voisins ne soit intégrée dans le livre numérique, valoriser le travail des élèves et des enseignants, organiser une séance de présentation du numérique et encourager l'évaluation du projet.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre l'Association Lecture Jeunesse, le Collège André Chénier et la Ville pour le projet NUMOOK, qui s'étale sur l'année 2020-2021.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet NUMOOK et le souhait du Collège André Chénier et de l'Association Lecture Jeunesse de travailler en partenariat avec la Ville,

Considérant le souhait de la Ville de développer la lecture publique, et notamment d'atteindre le public adolescent,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

#### **DECIDE:**

- d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre l'Association Lecture Jeunesse, le Collège André Chénier et la Ville pour le projet NUMOOK, qui s'étale sur l'année scolaire 2020-2021.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126388A-DE-1-1

Date de télétransmission : 21 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

#### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire : Monsieur LAUNOIS.

#### ADAPTATION DES PERIMETRES SCOLAIRES

#### **NOTE DE SYNTHESE**

(DELV-2021-04-19-3)

L'équilibre de la carte scolaire implique pour la Ville de Mantes-la-Jolie de suivre l'évolution des effectifs scolaires en tenant compte de la croissance de la population, de l'évolution des aménagements urbains et de l'offre de nouveaux logements.

Ainsi, la Ville met en œuvre les moyens nécessaires à l'accueil de tous les enfants en âge d'être scolarisés et, pour cela, définit les périmètres scolaires conformément à l'article L.212-7 du Code de l'Education qui lui en donne l'habilitation exclusive.

La définition des secteurs scolaires s'appuie sur l'implantation géographique et la capacité d'accueil des écoles. Elle vise trois (3) objectifs prioritaires : la mixité sociale, la cohérence géographique et la cohérence pédagogique.

Au vu d'une nouvelle numérotation consécutive à la construction d'un ensemble immobilier situé à l'angle de la rue de Lorraine et de la rue Porte aux Saints, il convient de rattacher le n°72 rue Porte aux Saints à un périmètre scolaire pour la maternelle et l'élémentaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adaptation apportée aux périmètres des écoles publiques du premier degré, en rattachant le n°72 de la rue Porte aux Saints aux périmètres scolaires Louis-et-Auguste-Lumière pour la maternelle et Louis-et-Auguste-Lumière pour l'élémentaire.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L. 212-7, L 131-5 et L 131-6,

Considérant la construction d'un ensemble immobilier comportant trente-six (36) logements, situé à l'angle de la rue de Lorraine et de la rue Porte aux Saints,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

#### **DECIDE:**

- d'approuver l'adaptation apportée aux périmètres des écoles publiques du premier degré, en rattachant le n°72 de la rue Porte aux Saints aux périmètres scolaires Louis-et-Auguste-Lumière pour la maternelle et Louis-et-Auguste-Lumière pour l'élémentaire.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126439-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

#### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

### CITÉ ÉDUCATIVE - PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

#### **NOTE DE SYNTHESE**

(DELV-2021-04-19-4)

Dans le cadre de la cité éducative, la Ville de Mantes-la-Jolie et l'Education Nationale ont souhaité mettre en place un « parcours de découverte culturelle et sportive » dédié aux enfants sur le temps scolaire. Ce parcours de découverte a pour objectif d'ouvrir le champ des possibles aux enfants, et de leur faire découvrir le sport et la culture en quelques séances. Validé par l'Etat/Préfecture des Yvelines, il est destiné aux élèves de cycle 3.

Afin de construire et d'enrichir ce projet, la Ville a sollicité les acteurs culturels et sportifs présents sur le territoire pour faire des propositions de parcours. Chaque parcours doit constituer une démarche d'apprentissage dans le champ artistique et culturel et/ou sportif avec l'objectif de démocratiser certaines pratiques et d'enrichir la connaissance des acteurs et publics. Il ne s'agit pas d'une simple sensibilisation mais bien d'un parcours à visée pédagogique.

Dans le cadre défini par l'Education Nationale, ce type d'activités (sportives, culturelles, artistiques...) menées dans le cadre des interventions extérieures à l'école doit s'intégrer au projet d'enseignement de la classe et au projet d'école. Par son éclairage technique, l'intervenant extérieur apporte alors une aide complémentaire à l'enseignant, qui reste seul compétent pour assurer la responsabilité pédagogique de la mise en œuvre de l'activité.

Le développement de formes d'organisation pédagogique impliquant le travail en groupes et la participation d'intervenants extérieurs justifient d'autoriser les enseignants à confier, dans certaines conditions, l'encadrement de tout ou partie des élèves à ces intervenants. Il s'agit de permettre aux établissements scolaires d'être mieux informés des pratiques sportives et culturelles extérieures, tout en donnant aux enseignants les moyens de s'assurer de la qualité des prestations fournies aux élèves dont des intervenants extérieurs auraient momentanément la charge et en même temps de veiller à ce que la sécurité des élèves soit assurée.

L'organisation générale des activités et le rôle de chaque participant doivent être définis avec précision dans une convention pour la participation d'intervenants extérieurs signée entre l'Education Nationale, l'employeur de l'intervenant et la collectivité territoriale compétente pour les établissements scolaires concernés. Il importe que soient clairement explicités ce qui relève de l'organisation pédagogique qui est de la responsabilité de l'enseignant concerné et ce qui relève des mesures de sécurité à mettre en œuvre. L'organisation et la préparation de ces séances font l'objet d'une concertation entre les différents partenaires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer les conventions pour la participation d'intervenants extérieurs dans les établissements scolaires.

**DELIBERATION** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2019 relative à la Labellisation Cité éducative – Plan d'action et de financement triennal 2020-2022,

Considérant la Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 – Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

#### **DECIDE:**

- d'autoriser Le Maire à signer les conventions pour la participation d'intervenants extérieurs dans les établissements scolaires dans le cadre de la Cité Éducative 2020-2022.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126492-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

#### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES ET RESSOURCES PÉDAGOGIQUES NUMÉRIQUES -DEMANDE DE SUBVENTION

#### **NOTE DE SYNTHESE**

(DELV-2021-04-19-5)

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement.

Le plan de relance comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la COVID-19.

Développer les compétences numériques, comme le prévoit le décret n°2019-919, suppose de généraliser les usages et de développer les ressources numériques pour l'éducation.

Dans ce cadre, un appel à projet spécifique concerne le 1<sup>er</sup> degré d'enseignement, pour poursuivre la lutte contre la fracture numérique. Il s'agit d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la conjugaison de trois volets essentiels : l'équipement, les services et ressources numériques, l'accompagnement des professionnels.

D'une manière générale, il s'agit de doter les écoles d'un équipement numérique fixe et mobile, d'un accès à Internet et d'un réseau informatique. Cet équipement doit être adaptable pédagogiquement, connecté et sécurisé.

Dans cet optique un appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires est initié par l'Etat à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique.

La Ville de Mantes-la-Jolie déploie depuis plusieurs années une déclinaison du numérique à l'école. Afin d'enrichir ce plan d'action municipal, un dossier de candidature est déposé en vue de bénéficier d'une subvention dans le cadre de ce plan de relance.

L'octroi de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention qui sera transmise aux villes éligibles après étude des dossiers.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance Numérique et à signer tous documents afférents à la subvention.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°2 du 14 janvier 2021 - NOR : MENN2100919X,

Considérant la possibilité de pouvoir bénéficier d'une subvention allouée dans le cadre du Plan de Relance « Continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

#### **DECIDE:**

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance Numérique.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention dans le cadre de ce Plan de Relance Numérique.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126499-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

#### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

#### DON DE CALCULATRICES AUX ELEVES DE CM2

#### **NOTE DE SYNTHESE**

(DELV-2021-04-19-6)

Depuis maintenant dix (10) ans, la Ville de Mantes-la-Jolie reconduit chaque année sa volonté d'offrir aux élèves de CM2 une calculatrice pour leur rentrée au collège.

Au vue de la demande faite aux familles dont l'enfant entre en  $6^{\text{ème}}$  d'acheter la calculatrice de marque « CASIO Fx-92 Spécial Collège », la Ville souhaite permettre à l'ensemble des enfants de pouvoir être équipés de la même calculatrice dès leur entrée en  $6^{\text{ème}}$ .

Ce don constitue une aide financière aux familles mantaises mais il s'agit aussi d'un geste de reconnaissance permettant de féliciter et d'encourager les jeunes mantais dans la poursuite de leurs études.

Répartis dans les quatorze (14) écoles publiques élémentaires, deux (2) écoles publiques primaires et une (1) école privée, c'est en moyenne sept cent (700) élèves qui sont concernés chaque année.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du nombre de calculatrices en fonction du nombre d'enfants concernés en vue de les offrir aux élèves de CM2 scolarisés dans les écoles élémentaires, primaires et école privée sous contrat.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale, notamment l'article L.212-4

Considérant la volonté de la Ville de faire le don de calculatrices aux élèves de CM2 pour leur rentrée au collège.

Considérant que les crédits pour l'achat des calculatrices sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

#### **DECIDE:**

- d'acquérir le nombre de calculatrices en fonction du nombre d'enfants concernés en vue de les offrir aux élèves de CM2 scolarisés dans les écoles élémentaires, primaires et école privée sous contrat,

**- de faire** don des calculatrices aux élèves de CM2 scolarisés dans les écoles élémentaires, primaires et école privée sous contrat.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126468-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

#### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

### POLITIQUE DE LA VILLE - APPEL A PROJETS 2021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-7)

La Ville de Mantes-la-Jolie est signataire du Contrat de Ville du Mantois depuis le 25 juin 2015. Par circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, la durée des Contrats de Ville a été prorogée jusqu'en 2022. A cet effet, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques, validé par délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019, a actualisé les engagements pris en 2015.

A ce titre, la Ville est engagée dans une démarche de co-construction avec ses partenaires associatifs et institutionnels, qui œuvrent sur le « quartier prioritaire -Politique de la Ville ». Ces partenaires interviennent sur plusieurs axes inscrits dans le Contrat de Ville unique du Mantois : l'éducation, la cohésion sociale, l'emploi, l'insertion et le développement économique et le cadre de vie, en portant des actions avec et à destination des habitants.

La Ville poursuit ses modalités de collaboration avec ses partenaires par un Appel à Projets spécifique. Il concerne l'engagement de la Ville, qui vise à mieux cibler les actions au titre du droit spécifique et celles qui le sont au titre des financements de droit commun. L'inscription de crédits spécifiques proposée par la Ville est un outil supplémentaire de mise en œuvre de la politique partenariale de développement social en direction des « quartiers prioritaires ».

La Ville a lancé son appel à projets spécifique pour 2021 par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2020, sous réserve du vote du budget.

Le budget municipal 2021, voté en décembre 2020, a inscrit une ligne budgétaire globale destinée au financement des projets associatifs contribuant aux objectifs du Contrat de Ville 2015-2022.

Au regard des projets présentés et de l'étude technique par les services, la répartition de l'enveloppe budgétaire est proposée par la présente délibération, complément des financements par ailleurs octroyés pour certaines associations par l'Etat, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Départemental des Yvelines, et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, dans le cadre de ce même Contrat de Ville 2015-2022.

Vingt-quatre (24) associations présentant quarante et une (41) actions répondant aux champs d'actions inscrits dans l'Appel à Projets municipal Politique de la Ville ont ainsi été retenues sur la programmation 2021.

A cet effet, la Ville propose de cofinancer les associations pour les actions spécifiques présentées et qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes : culture, sport, éducation, prévention-tranquillité, parentalité, lien social, insertion et cadre de vie.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations liées au titre de la Politique de la Ville, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Ville 2015-2020 signé le 25 juin 2015, qui prévoit une programmation annuelle sous forme d'appels à projets,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, prorogeant la durée des Contrats de Ville jusqu'en 2022,

Vu l'Appel à Projets spécifique adopté lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2020,

Considérant le rôle prépondérant des associations dans le maintien et le développement de la cohésion sociale sur le territoire de la Ville,

Considérant le vote du budget qui prévoit un cofinancement par la Ville de projets spécifiques portés par des associations,

Considérant les actions présentées à la clôture de l'Appel à Projets intervenue le 20 décembre 2020,

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 30 voix POUR, 9 ne prennent pas part au vote (Monsieur Amadou DAFF, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Monsieur Michel POTREL, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW), 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

#### **DECIDE**:

- d'accorder aux associations les subventions au titre du Contrat de Ville 2015-2022, en réponse à l'Appel à Projets Politique de la Ville, pour la programmation 2021, selon les thématiques suivantes :

#### **Culture**:

Associations	Actions	Montants
	Les ateliers Radios	4 000 €
LFM	Etat & Civil	1 000 €
	Expression Directe	1 000 €
Collectif 12	Ateliers de pratiques	2 000 €
	artistiques	
	Art, espace public et lien	3 500 €
Le Chaplin	social	

	Vacances créatives et	3 000 €
	week-end découvertes	
Jeunesse sans Frontière	Théâtre Citoyenneté	1 000 €

### **Sport**:

Associations	Actions	Montants
Taekwondo Val de Seine	Ecole du Taekwondo	2 000 €
Mantes Muay Thaï Club	Sport et Citoyenneté	1 500 €
Sport Attitude 78	animations sportives	1 800 €
FC Mantois	Pratique sportive	24 000 €
GUT ASSO	Animation et sport	1 000 €
	Fête le Mur	800 €
ASM	Sport en Seine Hors VVV	8 000 €
	Sport en Seine VVV	8 000 €

### **Education**:

Associations	Actions	Montants
Mantes Espérances	Cap vers une co-éducation	2 000 €
Banlieues	réussie	
Eveil Mat'Ins	Ateliers de sociabilisation	3 000 €
	Objectif BAC	1 000 €
Sigma F	Sigma Up	4 000 €
	Parcours d'Excellence	1 000 €
	Sur les chemins de la	
	citoyenneté	2 000 €
E.I.A.P.I.C	S'informer pour mieux	
	s'orienter	700€
	Conduite de projet	1 000 €
	Ateliers numériques	800 €
Witech	Wicode	1 000 €
	Web Radio dans les	
LFM	collèges	1 000 €

### $\underline{Pr\'{e}vention\ tranquillit\'{e}}:$

Associations	Actions	Montants
Collectif Mantais de	Coordination Médiation	
Médiation	sociale et Correspondant	37 000 €
	de Nuit dans le Val Fourré	

### <u>Parentalité</u>:

Associations	Actions	Montants
Collectif des Femmes des	BAOBAB	2 500 €
Garennes		

E.I.A.P.I.C	Et si on jouait?	1 000 €
S.S.A.A.D	Médiation sociale et	1 000 €
	scolaire	
K.J.P.F.	Education parentale	1 500 €

### Lien social:

Associations	Actions	Montants
CHPM	Médiation/Environnement	1 500 €
Work'In Girl	Valorisation de la Femme	2 000 €
K.J.P.F	Médiation sociale	1 000 €
	Accès aux droits et	
C.I.D.F.F	accompagnement aux	1 940 €
	démarches administratives	

### **Insertion:**

Associations	Actions	Montants
Le Chaplin	Apprentissage du Français	2 500 €
	par la pratique culturelle	
La Croix Rouge Française	Alphabétisation	1 000 €
	Projet intégré ASL Pré-	1 500 €
	Emploi	
S.S.A.A.D	Découverte et	500 €
	familiarisation	
	informatique	
A.R.O.A	appui méthodologique aux	
	habitants pour développer	1 500 €
	leur autonomie	
K.J.P.F	ASL Autonomie et Pré-	1 500 €
	Emploi	

- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir ainsi que tout document afférent.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126354-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

#### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - APPEL A PROJETS 2021

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-8)

La Ville de Mantes-la-Jolie a mis en place un poste de travailleur social au commissariat depuis de nombreuses années.

Dans l'exercice quotidien de leur mission de sécurité publique générale et de leur activité de protection des personnes et des biens, les forces de l'ordre peuvent être confrontées à des réalités sociales complexes.

Sollicités 24h/24 tout au long de l'année pour répondre, parfois dans l'urgence, à des situations difficiles, les policiers et les gendarmes sont véritablement des acteurs de proximité au profit de la population. Les informations qu'ils recueillent à l'occasion de leurs interventions ne revêtent parfois aucun caractère pénal et constituent un répertoire inexploité de situations sociales complexes, de personnes en souffrance comme en danger moral ou physique. Or, leur traitement rapide et global est de nature à prévenir la commission d'infractions, notamment de violences, à améliorer l'assistance apportée aux victimes ainsi que de façon plus générale, le service rendu au public.

L'intervenant social en commissariat devient tout naturellement une passerelle privilégiée entre les forces de sécurité intérieure et les professionnels du secteur social, pour une prise en compte rapide et efficace des publics en difficulté. Il constitue de fait un poste avancé de l'action sociale dans les services de sécurité.

Il apporte un soutien et une aide (sur site ou par orientation) au plus près des victimes à un moment crucial de leurs difficultés.

C'est dans cet espace sécurisé que la victime se voit proposer une analyse partagée de ses difficultés et un accompagnement dans l'espace juridique, administratif et social.

Le travailleur assure un lien avec les professionnels du commissariat permettant de partager la compétence et de limiter l'opposition des champs d'action.

#### L'objectif est de proposer :

- un premier accueil professionnel du secteur social d'écoute et d'orientation,
- d'analyser et d'orienter en fonction des situations,
- de prévenir le risque de dégradation des situations (identifiées ou sur site).

Sa mission est organisée autour de réunions partenariales, de plans d'actions spécifiques sur des sujets d'actualité ou nécessitant une information plus précise auprès des intervenants et des habitants et des entretiens individuels lors de sa mission de premier accueil social d'écoute et d'orientation.

Le travailleur social met en œuvre des actions collectives d'information et de sensibilisation avec les autres professionnels du territoire dont les services de la Ville et le secteur d'action sociale du Conseil départemental.

En lien étroit avec le point d'accès au droit/point justice auquel il est attaché, le travailleur social améliore ainsi la prise en compte rapide des publics grâce à ses

relations avec les partenaires.

Il intervient tout au long de l'année et en appui de la journée internationale de lutte

contre les violences intra familiales, au sein de la Ville, et dans les centres de vie sociale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le financement de 20 700 euros pour le poste de travailleur social au commissariat, à signer tous les documents y afférents et à procéder à la validation dématérialisée des

appels à projets.

**DELIBERATION** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 relative à l'extension du dispositif

des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

Considérant l'emploi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les actions de prévention de la délinquance et, notamment, l'axe 2 : « aller vers les

personnes vulnérables pour mieux les protéger »,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

**DECIDE:** 

- d'autoriser le Maire à solliciter le financement de 20 700 euros pour le poste de travailleur social au commissariat, à signer tous les documents y afférents et à procéder

à la validation dématérialisée des appels à projets.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126302-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

#### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

### QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-9)

Depuis la loi du 30 décembre 2000, les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services à destination des locataires.

Cette mesure permet aux organismes HLM de compenser en partie les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires avec les seuls moyens de droit commun à leur disposition.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 et la loi de Finances de 2021 ont confirmé le maintien de cet abattement pour la durée des Contrats de Ville.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la TFPB vise plusieurs objectifs à l'échelle nationale qui sont déclinés localement :

- assurer une qualité de service égale sur l'ensemble du patrimoine des bailleurs sociaux,
- déployer des moyens complémentaires pour atteindre la même qualité de service dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville que sur le reste du territoire,
- permettre aux organismes HLM, grâce à cette mesure, de compenser les surcoûts de gestion liés aux caractéristiques des quartiers en renforçant les moyens de droit commun et en développant des actions spécifiques.

Le rattachement du dispositif d'abattement de la TFPB aux Contrats de Ville favorise la territorialisation des actions menées et leur articulation.

Les orientations stratégiques du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville de Mantes-la-Jolie en matière de renouvellement urbain et d'amélioration du cadre de vie ont été définies collectivement dans le cadre du Contrat de Ville du Mantois 2015-2020 et prorogées par le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques 2020-2022. La convention d'abattement TFPB étant adossée au Contrat de Ville, elle sera effective jusqu'en 2022. Les plans d'actions sont quant à eux élaborés annuellement.

L'ensemble des bailleurs sociaux du territoire possédant du patrimoine bâti dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville en est signataire. Les organismes HLM s'attacheront dès lors à développer des programmes d'actions cohérents avec les orientations stratégiques développées dans le Contrat de Ville.

Le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville est très étendu et a connu de grandes transformations urbaines et sociales. D'autres quartiers vont connaître des réaménagements et une rénovation qu'il faut anticiper.

A l'échelle du territoire du Mantois, une convention cadre est signée par les bailleurs, les collectivités concernées (Communes, Communauté Urbaine) et l'Etat. Elle présente les orientations stratégiques du territoire en matière de qualité de cadre de vie, dans lesquelles les programmes d'actions développés dans le cadre de l'abattement TFPB devront s'inscrire ; ainsi que les grands principes d'utilisation et d'application retenus par les partenaires du Mantois.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB a une vocation plus opérationnelle.

Les cinq (5) bailleurs sociaux du territoire en concertation avec les services de l'Etat, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la Ville, ont précisé huit (8) axes de travail :

- présence de personnels de proximité,
- formation et soutien du personnel,
- sur-entretien,
- gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
- tranquillité résidentielle,
- concertation/sensibilisation des locataires,
- lien social et vivre ensemble,
- petits travaux.

Chaque bailleur précise les actions menées sur chaque thématique, les moyens engagés, leur durée et le coût engendré.

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les bailleurs s'engagent à faire état de leurs moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers prioritaires comparativement au reste du parc. Ces indicateurs permettent d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens de gestion spécifiquement déployés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les programmes d'actions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des bailleurs du Quartier en Politique de la Ville, ainsi que tous les documents afférents.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du Mantois 2020-2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

#### **DECIDE**:

- d'autoriser le Maire à signer les programmes d'actions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des bailleurs du quartier prioritaire en politique de la ville, ainsi que tous les documents afférents.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126102-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

#### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN - ENTREE DE VILLE SULLY

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-10)

Situé du côté sud de l'avenue du Général de Gaulle, à proximité immédiate du carrefour avec le boulevard Sully, le site dénommé « îlot Sud » est un vaste terrain nu de 4 004 m² qui se compose, conformément au plan de division établi par le cabinet EGETO, d'une partie appartenant à la Ville (parcelle AR 1395p02 de 1 080 m²), et d'une autre partie appartenant à l'Etablissement Public Foncier (parcelles AR 5 et 297 de 2 924 m²). L'urbanisation de ce terrain s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en valeur de l'entrée ouest de la Ville, et de la restructuration du quartier du Val Fourré.

Une précédente opération immobilière avait été initiée sur ce terrain il y a quelques années avec le promoteur ICADE, mais n'avait finalement pas pu aboutir en raison de difficultés de commercialisation. Cette opération avec ICADE fut définitivement abandonnée en 2018.

Le nouveau projet prévu aujourd'hui, à ce stade de l'étude, permet d'envisager la construction d'un programme immobilier comportant des bureaux à l'ouest de l'îlot (surface de plancher de 3 430 m² environ), de logements locatifs intermédiaires dans la partie centrale (surface de plancher de 2 530 m² environ), et une résidence seniors à l'est de l'îlot (surface de plancher de 4 027 m² environ).

Le 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement de la parcelle AR 1395p02, et le 5 octobre 2020, il a approuvé la cession de ce terrain de 1 080 m² au prix de 488 561 euros, permettant ainsi la signature d'une promesse de vente le 5 novembre 2020 avec le promoteur ENP. En parallèle, l'Etablissement Public Foncier a signé le 6 novembre 2020 une promesse de vente de ses parcelles AR 5 et 297, avec ce même promoteur.

Afin de permettre la signature à venir de l'acte définitif de vente de la parcelle AR 1395p02, la Ville doit à présent procéder à la désaffectation et au déclassement de ce terrain, qui appartient au domaine public en raison de son affectation à l'usage du public.

En effet, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public sont par nature inaliénables, et il convient par conséquent de prononcer leur déclassement hors du domaine public avant de pouvoir les céder. Par ailleurs, une condition essentielle de légalité de la procédure de déclassement d'un bien du domaine public réside dans la désaffectation de ce bien, qui est elle-même conditionnée par la fermeture au public et la non-possibilité d'utilisation. C'est pourquoi la parcelle AR 1395p02, destinée à être cédée au promoteur ENP, a fait l'objet d'une désaffectation par le biais de l'installation d'une clôture périmétrique, cette situation ayant été dûment constatée par un procès-verbal d'huissier de justice, en date du 6 avril 2021.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement hors du domaine public communal de la parcelle AR 1395p02 d'une superficie de 1 080 m², en vue de sa cession au profit du promoteur ENP, dans le cadre de l'opération immobilière dénommée « îlot Sud ».

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2015, approuvant le principe de désaffectation et de déclassement de la parcelle AR 1395p02, d'une superficie de 1 080 m², conformément au plan de division établi par le cabinet EGETO,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2020, approuvant la cession au promoteur ENP, pour un montant de 488 561 euros, de cette même parcelle AR 1395p02,

Considérant que la désaffectation de la parcelle AR 1395p02, par la clôture du terrain et sa non-affectation à l'usage direct du public, a été constatée par un procès-verbal d'huissier de justice en date du 6 avril 2021,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de cette parcelle AR 1395p02 sont effectués en vue de sa cession au profit du promoteur ENP, dans le cadre d'une opération immobilière d'ensemble qui participera à la mise en valeur de l'entrée ouest de la Ville, et à la restructuration du quartier du Val Fourré,

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

#### **DECIDE:**

- **de constater**, au vu du procès-verbal en date du 6 avril 2021 établi par huissier de justice, la désaffectation de la parcelle AR 1395p02 d'une superficie de 1 080 m²,

- de prononcer son déclassement hors du domaine public.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126391-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Raphaël COGNET

#### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

### CREATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE

## NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-11)

Pour faire face à l'épidémie de COVID-19, par arrêtés du 14 et 16 mars 2020, le gouvernement a décidé la fermeture de tous les lieux recevant du public, qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation, ainsi que la mise en place de mesures de confinement limitant les déplacements.

Pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise majeure, la Ville de Mantes-la-Jolie et le Conseil Départemental des Yvelines aux côtés des communes du Département, ont proposé au cours de l'été 2020 des mesures exceptionnelles visant à soutenir les commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances de paiement et soutenir leur trésorerie.

Face à l'aggravation de la situation économique en lien avec la mise en place d'un nouveau confinement le 30 octobre 2020 et du couvre-feu sur l'ensemble du territoire français, le Département des Yvelines a approuvé par délibération du Conseil Départemental du 5 février 2021 la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans en matière d'échéances immobilières. Lesquelles, avec la charge salariale, constituent la plus grande partie de leurs charges fixes.

A l'image de la première phase, le dispositif propose aux communes et EPCI partenaires d'animer la démarche, d'instruire les dossiers et de verser les aides, sur la base de leur compétence « d'aide à l'immobilier d'entreprise ». Pour cela, les communes intéressées sont invitées à créer leur propre dispositif correspondant aux critères d'éligibilité du Département. Le financement de cette enveloppe communale interviendra par l'intermédiaire du dispositif départemental d'aide d'urgence créé à cet effet par voie de convention avec le Département des Yvelines.

Aussi, afin de soutenir plus massivement encore les activités commerciales, touristiques, culturelles ou sportives, activités de restauration et/ou d'hôtellerie, il est proposé de créer une seconde phase du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de Mantes-la-Jolie.

Ainsi, dans le cadre de cette seconde phase, chaque commerçant ou artisan éligible pourra être financé dans la limite des plafonds suivants :

- forfait 1: pour ceux ayant une activité commerciale : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels dus au titre de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 dans la limite d'un total de 5 000 euros,
- forfait 2: pour ceux ayant une activité de restauration et/ou d'hôtellerie: une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier 2021 dans la limite de 10 000 euros,

• forfait 3 : pour ceux ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier 2021 dans la limite de 10 000 euros pour les établissements éligibles.

En termes d'éligibilité, les établissements répondant aux critères cumulatifs suivants quel que soit leur statut juridique pourront bénéficier des aides financières au titre de ce nouveau dispositif financier :

- inscription au registre du commerce ou/ et au répertoire des métiers,
- établissement Recevant du Public installé dans un bâtiment,
- titulaire d'un bail commercial ou attestation justifiant d'une activité commerciale ou propriétaire de locaux commerciaux (activités exercées dans des locaux générant un fonds de commerce) sur la période concernée par l'aide,
- date de création antérieure à la période d'indemnisation débutant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (les établissements de moins d'un an sont éligibles),
- effectif inférieur à vingt (20) salariés,
- capital social détenu à plus de 50 % par une (1) ou plusieurs personnes physiques,
- activité ne recevant pas de financement public en fonctionnement en 2020 excepté les aides reçues pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19.

De plus, seuls les établissements ayant les activités suivantes seront éligibles aux aides financières de ce nouveau dispositif :

- les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale,
- les établissements ayant une activité de restauration /débit de boissons frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et ceux ayant une activité d'hôtellerie,
- les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale et touristique, sportive ou culturelle.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la création d'un nouveau dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des établissements de la Ville ayant une activité commerciale, artisanale, de restauration, d'hôtellerie, touristique, culturelle ou sportive, ainsi que l'approbation du règlement correspondant en vue d'une mise en application.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du COVID-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Ville et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Ville, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Ville,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

### **DECIDE:**

- -d'approuver la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Ville conformément au règlement en annexe de la présente délibération,
- **d'approuver** le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

-d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210419-lmc126469-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire

Raphaël COGNET

# Règlement relatif au dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien au tissu commercial de Mantes-la-Jolie

# **ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les attributions de l'aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise sous forme de compensation de loyers aux établissements éligibles au titre de ce dispositif.

# ARTICLE 2: CRITERES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE

- Sont éligibles à l'aide exceptionnelle communale, les établissements ayant les activités suivantes :
  - Les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale
  - Les établissements ayant une activité de restauration /débit de boissons frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et ceux ayant une activité d'hôtellerie.
  - Les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale et touristique / sportive / culturelle.

L'ensemble des activités susvisées sont détaillées en annexe 2 du présent règlement.

- Et répondant aux critères cumulatifs suivants :
  - Localisé sur la Commune de Mantes-la-Jolie
  - Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
  - Recevant du public installé dans un bâtiment (cf annexe 1),
  - Titulaire d'un bail commercial ou attestation justifiant d'une activité commerciale ou propriétaire de locaux commerciaux (activités exercées dans des locaux générant un fonds de commerce) sur la période concernée par l'aide,
  - Date de création antérieure à la période d'indemnisation débutant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (les établissements de moins d'un an sont éligibles),
  - Effectif inférieur à 20 salariés,
  - Capital social détenu à plus de 50 % par une ou plusieurs personnes physiques,
  - Activité ne recevant pas de financement public en fonctionnement en 2020 excepté les aides reçues pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19

### ARTICLE 3: MODALITES DE FINANCEMENT

Les commerçants et les artisans éligibles pourront solliciter un soutien financier de la Commune au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale qui sera calculé pour chacun d'entre eux dans la limite des plafonds suivants :

- Forfait 1 pour ceux ayant une activité commerciale : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels dus au titre de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 dans la limite d'un total de 5 000 €.

- Forfait 2 pour ceux ayant une activité de restauration et/ou d'hôtellerie: une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1er octobre au 31 janvier 2021 dans la limite de 10 000 €.
- Forfait 3 pour ceux ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1er octobre au 31 janvier 2021 dans la limite de 10 000 € pour les établissements éligibles

Le montant de la subvention versée aux commerçants pourrait être écrêté en fonction du financement accordé par le Département à la Commune pour mettre en place le présent dispositif d'aide communal de soutien aux commerçants et artisans à faire face à leurs échéances immobilières.

# ARTICLE 4: DELAI DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET MODALITES D'INSTRUCTION

La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement par les commerçants et artisans est fixée au 15 mars 2021.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : soutiencommerces@manteslajolie.fr

# ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

Pour bénéficier du dispositif d'aide exceptionnelle communale, les commerçants et artisans devront transmettre par voie dématérialisée aux services de la Commune les documents suivants :

- Le formulaire complété et signé du commerçant ou de l'artisan sollicitant un financement au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale;
- Attestation de domiciliation de l'établissement recevant du Public installé dans un bâtiment ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises inscrites au registre du commerce ou extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers ;
- Résultat de recherche en matière de procédure collective (présent sur l'extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers) ;
- Pour les sociétés, copie des statuts ou tout autre document administratif précisant le capital social de la société et sa répartition ;
- Titulaire d'un bail commercial ou propriétaire de locaux commerciaux (activités exercées dans des locaux générant un fonds de commerce) sur la période concernée par l'aide ;
- Demandes / quittances de loyers ou avis d'échéance d'emprunt immobilier dus au titre des mois de la période de fermeture fixée par le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, en fonction de la nature de l'activité :
  - Pour ceux ayant une activité commerciale « éligible » : période du 1er octobre au 31 décembre 2020, Pour ceux ayant une activité de restauration et/ou d'hôtellerie « éligible » : période du 1er octobre au 31 janvier 2021,

Pour ceux ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle « éligible » : période du 1er octobre au 31 janvier 2021

- Attestation confirmant une gestion privée des activités pour ceux ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle ;
- Un RIB (pièce à fournir pour le versement de la subvention).

La Commune se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction de la demande de refinancement.

# ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DES COMMERCANTS ET ARTISANS BENEFICIAIRES

A ce titre, chaque commerçant ou artisan bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le financement pour l'objet concerné initialement,
- informer dans les meilleurs délais la Commune d'un changement de situation concernant l'établissement bénéficiaire de l'aide,
- mettre à la disposition de la Commune tout document administratif ou financier nécessaire à l'instruction du dossier de demande de financement et au contrôle de l'utilisation de celui-ci,
- accepter d'être citée dans tous les supports de communication de la Commune et de ses partenaires.

# ARTICLE 7: CONTROLE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

La Commune est en droit d'exiger le reversement immédiat d'une partie ou de la totalité des sommes versées au titre du présent règlement dans le cas où :

- les engagements prévus dans le règlement ne sont pas respectés ;
- une erreur est décelée dans les informations transmises à la Commune relative à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire ;
- les données relatives à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire sont modifiées pendant la durée de la convention ;
- le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles prévues par le règlement.

# Annexe 1 : liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) installé dans un bâtiment

La classification ERP est définit dans la notice de sécurité incendie et comprend, pour ceux installés dans un bâtiment, les catégories suivantes :

- L Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple.
- M Magasins de vente, centres commerciaux.
- N Restaurants et débits de boissons.
- O Hôtels et pensions de famille.
- P Salles de danse et salles de jeux.
- R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances.
- S Bibliothèques, centres de documentation.
- T Salles d'expositions.
- U Etablissements sanitaires.
- V Etablissements de culte.
- W Administrations, banques, bureaux.
- X Etablissements sportifs couverts.
- Y Musées.

# Annexe 2 : La liste des activités éligibles

Nomenclature NAF: Condition particulière Division ou code Etablissements ayant une 47 - Commerce de détail<sup>1</sup> Activité frappée d'interdiction d'accueillir du public par le activité commerciale 74 - Autres activités décret du 30 octobre 2020 spécialisées, scientifiques et techniques (activités photographiques...) 96 - Autres services personnels (Coiffure, soins de beauté...) Etablissements ayant une 56 Restauration /débit de Activité frappée d'interdiction activité de restauration boisson/traiteurs d'accueillir du public par le décret du 30 octobre 2020 Etablissements ayant une 5510Z Hôtel et hébergement activité d'hôtellerie similaire **Etablissements** 9313Z et 9319Z Activités des Activité frappée d'interdiction ayant une d'accueillir du public par le activité centres de culture physique / commerciale et décret du 30 octobre 2020 touristique ou sportive ou autres activités liées aux sport culturelle 7911Z et 7912Z Agence de voyages et voyagistes 5914Z Cinéma 9004Z Gestion de salle de spectacles 9102Z Gestion de musées

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le commerce de détail consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues. Cette activité de commerce de détail peut aussi recouvrir la livraison et l'installation chez le client (de meubles ou d'électroménager par exemple).



#### EXTRAIT DU REGISTRE

**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

## Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Raphaël COGNET

### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Absent:

Monsieur Thierry GONNOT

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

# DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE - ATTRIBUTION DES AIDES ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-12)

Les mesures de confinement décidées par les autorités françaises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ont et vont avoir des conséquences majeures sur l'économie nationale et mantaise.

Dans ce contexte sanitaire et économique particulier, le Département des Yvelines a adopté la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières. Lesquelles, avec la charge salariale, constituent la plus grande partie de leurs charges fixes.

Ce dispositif propose aux communes et EPCI partenaires d'animer la démarche, d'instruire les dossiers et de verser les aides, sur la base de leur compétence « d'aide à l'immobilier d'entreprise ». Pour cela, les communes intéressées sont invitées à créer un nouveau dispositif correspondant aux critères d'éligibilité. Le financement de cette enveloppe communale interviendra par l'intermédiaire du dispositif départemental d'aide d'urgence créé à cet effet par voie de convention avec le Département des Yvelines.

Aussi, afin de soutenir plus massivement encore les activités commerciales, touristiques, culturelles ou sportives, activités de restauration et/ou d'hôtellerie, une seconde phase du dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise est créée sur le territoire de Mantes-la-Jolie.

Parmi les dossiers de demande de financement déposés, cent quatre-vingt-quinze (195) commerces et artisans mantais répondent aux critères d'éligibilité du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise représentant une aide financière à hauteur de 987 431,72 euros au total. La liste exhaustive en annexe de la présente délibération détaille l'ensemble de ces financements.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des aides financières à hauteur de 987 431,72 euros au total, au titre du dispositif d'aide exceptionnelle départementale à l'immobilier d'entreprise à destination des établissements ayant une activité commerciale, artisanale, de restauration, d'hôtellerie, touristique, culturelle ou sportive de la Ville, figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération. Il est également demandé d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2021 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du COVID-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Ville et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Ville, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Ville,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Ville et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 41 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Dominique TONNENX)

# **DECIDE:**

- **d'approuver** l'attribution d'un financement à hauteur de 987 431,72 euros au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

- d'approuver la création d'un budget de 987 431,72 euros pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,
- d'autoriser le Maire à solliciter le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal pour un montant de 987 431,72 euros,
- d'inscrire les crédits au prochain budget supplémentaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126471-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire

Raphaël COGNET

# **DISPOSITIF COMMUNAL DE SOUTIEN AU COMMERCE (SECONDE PHASE)**

Nom commercial / Enseigne	Montant de la subvention accordée
SARL TONNENX	5 000,00 €
CREPERIE L'ARMOR	10 000,00 €
BARBER INFINITY	3 000,00 €
SARL YOMEG TCHIP COIFFURE	5 000,00 €
LE BOUCANIER	6 028,72 €
BEAUX VOYAGES	4 020,00 €
MV COIFFURE	3 140,43 €
BISTRO MEDITERRANEE	9 400,00 €
SARL EURASIE	10 000,00 €
LUCIA LES TROIS DES	5 253,32 €
MICKY BOUTIQUE	1 344,33 €
MICKY CHAUSSURES	4 072,65 €
STUDIO'S	2 816,46 €
COCOON IN	4 200,00 €
SO BEAUTE	2 012,15 €
FAMILY COIFFURE	2 777,07 €
COIFFURE CHIC	2 250,00 €
SARL JM COIFFURE	2 085,00 €
LE D'ESTREES	6 472,28 €
STUDIO ILLUSION STORY	3 768,00 €
LE COMPTOIR DE MANTES ACHAT OR	1 695,80 €
SARL MARRAKECH	10 000,00 €
DESSOUS-CHIC	3 000,00 €
PLANETE CAFE	8 800,00 €
NATUR'AL COIFFURE	4 478,97 €
MEZZO DI PASTA	4 800,00 €
LE PALMARIN - LES 4 SŒURS	2 800,00 €
SARL MONANGES - KIARA	4 125,00 €
L'AMBIANCE	7 277,76 €
CHRISTEL DEVIERS EURL	2 700,00 €
LES TILLEULS	6 400,00 €
L'ART DU FEU	5 000,00 €
GRANDORAMA -NP MEUBLES	5 000,00 €
CAFE DE LA POSTE	8 694,16 €
DE LAURENA	2 466,07 €
DUO	1 780,53 €
MON CHINA TOWN - MANTES CHINA TOWN	10 000,00 €
PULPO	9 040,01 €
RAQUEL'S	4 592,94 €
SIM COSMECTICS	3 000,00 €
RESTAURANT RIVE GAUCHE	8 113,32 €
CHEZ ANTONIO	6 698,00 €
WEST RIDER	5 000,00 €
MISTER KEBAB	5 520,00 €
ANNA W FLEURISTE	3 130,14 €

SNT "MAÎ THAÎ"	PUB LES COULISSES	5 956,00 €
TACOS KINGDOM  NICOLE COIFFURE  2 439,50 6  E REGENT MANTES  8 400,00 6  ETS KYODAI  7 529,58 6  DOLORES COIFFURE  1 160,00 6  RESTAURANT LE LYS D'OR  SARL LE RIYAD  7 200,00 6  CHEZ ANTOINE  1 000,00 6  CRE COIFFURE  1 183,00 6  CARTE SUR TABLE  1 183,00 6  CARTE SUR TABLE  1 180,00 6  SANDRINE BLANC  1		
NICOLE COIFFURE  LE REGENT MANTES  LE REGENT MANTES  S 8 400,00 €  TS XYODAI  T 529,58 €  DOLORES COIFFURE  2 160,00 €  RESTAURANT LE LYS D'OR  SARL LE RIYAD  T 200,00 €  RESTAURANT LE LYS D'OR  SARL LE RIYAD  T 200,00 €  C&C COIFFURE  2 080,00 €  LES SALONS DE VALENTINA  9 000,00 €  DEL TEATRO  AM COIFFURE  S 000,00 €  BODYHIT  1 500,00 €  BODYHIT  1 500,00 €  CARTE SUR TABLE  1 819,00 €  LH BEAUTE  SANDRINE BLANC  CARTE SUR TABLE  LH BEAUTE  SANDRINE BLANC  NOUVEAU STYLE  SANDRINE BLANC  NOUVEAU STYLE  SUSSMEB  T 436,00 €  BODYHUR  SURCREATION  1 000,00 €  NOUVEAU STYLE  SUSSMEB  T 436,00 €  ED IJABLOTIN  SURCREATION  SURCREATION  1 160,00 €  SURCREATION  1 160,00 €  SURCREATION  1 160,00 €  SURCREATION  SURCREATION  1 160,00 €  STANBUL PALACE  GODIN  AND AND CO  SALDA TENTATION / NOCIBE  SARL LINA  SALCOIFFURE  SASU JACKSON  SARL LA TENTATION / NOCIBE  S		
LE REGENT MANTES         8 400,00 €           ETS KYODAI         7 529,58 €           DOLORES COIFFURE         2 160,00 €           RESTAURANT LE LYS D'OR         5 008,88 €           SARL LE RYAD         7 200,00 €           CHEZ ANTOINE         10 000,00 €           CASC COIFFURE         2 080,00 €           LES SALONS DE VALENTINA         9 000,00 €           DEL TEATRO         10 000,00 €           MA COIFFURE         5 000,00 €           BODYHIT         1 500,00 €           CLEOR         4 198,68 €           SAB COIFFURE         1 893,00 €           LE DEALT TABLE         8 199,00 €           LI BEAUTE         3 38,86 €           ROKIA         1 800,00 €           SANDRINE BLANC         5 000,00 €           NOUVEAU STYLE         2 550,00 €           SAMPB         7 436,00 €           LE DIABLOTIN         6 400,00 €           SURCREATION         1 600,00 €           SURCREATION         2 160,00 €           SITANDING         4 709,46 €           CONCEPT COUPE         1 671,00 €           SALLD AND CO         2 804,00 €           SATLLINA         5 000,00 €           JACK AND JOEY / SARL LJI B		
ETS KYODAI 7.529,58 € DOLORES COIFFURE 2 16,000 € ESTAURANT LE LYS D'OR 5.008,84 € SARL LE RIYAD 7.200,00 € CHEZ ANTOINE 1.000,00 € C&C COIFFURE 2.080,00 € C&C COIFFURE 2.080,00 € ES SALONS DE VALENTINA 9.000,00 € CES SALONS DE VALENTINA 9.000,00 € DEL TEATRO 1.000,00 € AM COIFFURE 5.000,00 € BODYHIT 1.500,00 € CLEOR 4.198,68 € SAB COIFFURE 8.1893,00 € CARTE SUR TABLE 1.893,00 € CARTE SUR TABLE 8.199,00 € CARTE SUR TABLE 8.199,00 € SANDRINE BLANC 5.000,00 € SOUGHAU 5.000,00 € DI JURUR 5.000,00 € LE DIABLOTIN 6.400,00 € LE DIABLOTIN 6.400,00 € SURCREATION 9.400,00 € SURCREATION 9.400,00 € SURCREATION 9.400,00 € SOUGHAU FALACE 9.400,00 € SALOR AND LOCAL FOR THE STANDLE 9.400,00 € SARL LA TENTATION / NOCIBE 9.500,00 € SARL LA TENTATION / NOCIBE 9.500,00 € LAS DELA TOUR 9.400,00 € SARL LA TENTATION / NOCIBE 9.500,00 € SARL LA TENTATION		
DOLORES COIFFURE         2 160,00 €           RESTAURANT LE LYS D'OR         5 008,84 €           CHEZ ANTOINE         10 000,00 €           CASC COIFFURE         2 080,00 €           LES SALONS DE VALENTINA         9 000,00 €           DEL TEATRO         10 000,00 €           AM COIFFURE         5 000,00 €           BODYHIT         1 500,00 €           CLEOR         4 198,68 €           SAB COIFFURE         1 839,00 €           CARTE SUR TABLE         8 199,00 €           LH BEAUTE         3 388,86 €           SANDIA         1 800,00 €           SANDIS BLANC         5 000,00 €           NOUVEAU STYLE         2 550,00 €           SOMFB         7 436,00 €           UE DIABLOTIN         6 400,00 €           O'JAIPUR         3 000,00 €           SURCREATION         2 160,00 €           SURCREATION         2 160,00 €           SURCREATION         4 709,46 €           CONCEPT COUPE         1 671,00 €           SALAD AND CO         2 804,00 €           CONCEPT COUPE         1 671,00 €           SALL LINA         5 000,00 €           JACK AND JOSEY SARL JI BROS AND CO         7 008,20 €           JACK	ETS KYODAI	
RESTAURANT LE LYS D'OR  SARL LE RIYAD  7 200,00 € CHEZ ANTOINE  1 0 000,00 € 2 0 2 0 80,00 € LES SALONS DE VALENTINA  9 000,00 € DEL TEATRO  1 0 000,00 € BODYHIT  1 1 500,00 € BODYHIT  1 1 500,00 € SAB COIFFURE  1 8 199,00 € LES SALONS DE VALENTINA  1 1 893,00 € CARTE SUR TABLE  1 8 199,00 € LA BEAUTE  SAB COIFFURE  1 8 199,00 € CARTE SUR TABLE  1 9 19,00 € CARTE SUR TABLE  1 9 19,00 € CARTE SUR TABLE  1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	DOLORES COIFFURE	
CHEZ ANTOINE	RESTAURANT LE LYS D'OR	5 008,84 €
C&C COIFFURE       2 080,00 €         LES SALONS DE VALENTINA       9 000,00 €         DEL TEATRO       10 000,00 €         MM COIFFURE       5 000,00 €         BODYHIT       1 500,00 €         CLEOR       4 198,68 €         SAB COIFFURE       1 893,00 €         CARTE SUR TABLE       8 199,00 €         HI BEAUTE       3 388,86 €         ROKIA       1 800,00 €         SANDRINE BLANC       5 000,00 €         NOUVEAU STYLE       2 550,00 €         SIMFB       7 436,00 €         LE DIABLOTIN       6 400,00 €         O'JAIPUR       3 000,00 €         SURCREATION       2 160,00 €         SURCREATION       2 160,00 €         GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1 671,00 €         SALDA AND CO       2 804,00 €         ESTHEIL CENTER       4 339,60 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 008,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,	SARL LE RIYAD	7 200,00 €
LES SALONS DE VALENTINA       9 000,00 €         DEL TEATRO       10 000,00 €         AM COIFFURE       5 000,00 €         BODYHIT       1 500,00 €         CLEOR       4 198,68 €         SAB COIFFURE       1 893,00 €         CARTE SUR TABLE       8 199,00 €         LH BEAUTE       3 388,66 €         SANDRINE BLANC       5 000,00 €         SANDRINE BLANC       5 000,00 €         NOUVEAU STYLE       2 550,00 €         SMFB       7 436,00 €         LE DIABLOTIN       6 400,00 €         SURCREATION       3 000,00 €         ISTANBUL PALACE       3 472,00 €         GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1 671,00 €         SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 008,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         MYSTERE       9 203,37 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 290,37 €         ABK COIFFURE       5 000,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE </td <td>CHEZ ANTOINE</td> <td>10 000,00 €</td>	CHEZ ANTOINE	10 000,00 €
DEL TEATRO  AM COIFFURE  5 000,00 €  BODYHIT  1 500,00 €  CLEOR  4 198,68 €  SAB COIFFURE  1 893,00 €  CARTE SUR TABLE  1 8199,00 €  LI BEAUTE  3 388,86 €  ROKIA  1 800,00 €  SANDRINE BLANC  NOUVEAU STYLE  5 550,00 €  SMFB  7 436,00 €  LE DIABLOTIN  6 400,00 €  SURCREATION  1 2160,00 €  SURCREATION  2 160,00 €  SITANBUL PALACE  GODIN  4 709,46 €  CONCEPT COUPE  5 CONCEPT COUPE  5 CONCEPT COUPE  5 CONCEPT COUPE  5 CARL LINA  5 CONO,00 €  SALAD AND CO  5 SALAD AND CO  5 SALAD AND CO  5 SALAD AND CO  5 SALA SAL JI BROS AND CO  MYSTERE  5 ASSU JACKSON  4 480,00 €  SASU JACKSON  5 ABL LINA  5 000,00 €  SALA TENTAL MINUTE  6 AD 0,00 €  SARL LA TENTAL MINUTE  6 ABCOUNCEPT  6 ABR LA TENTAL MINUTE  6 ABCOUNCEPT  6 ABR COIFFURE  6 ABR COIFFURE  6 ABR COIFFURE  7 ASOUNCEPT  8 ABR COIFFURE  8 ABR C	C&C COIFFURE	2 080,00 €
AM COIFFURE  BODYHIT  1 500,00 €  CLEOR  4 198,68 €  SAB COIFURE  1 89,00 €  CARTE SUR TABLE  1 89,00 €  CARTE SUR TABLE  1 80,00 €  ROKIA  1 800,00 €  SANDRINE BLANC  5 000,00 €  NOUVEAU STYLE  2 550,00 €  SANDRINE BLANC  0 104,00 €  LE DIABLOTIN  6 400,00 €  COILAIPUR  3 300,00 €  SURCREATION  1 160,00 €  SURCREATION  2 160,00 €  SURCREATION  2 160,00 €  STANBUL PALACE  3 472,00 €  GODIN  4 709,46 €  CONCEPT COUPE  5 ALAD AND CO  ESTHETIC CENTER  4 339,68 €  DENE  5 ARL LINA  5 000,00 €  MYSTERE  4 400,00 €  MYSTERE  4 604,72 €  SASU JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO  MYSTERE  4 604,72 €  SASU JACK SON  5 ARL LINA  5 000,00 €  SARL LY MINITED SON,00 €  SARL LY MINITED SON,00 €  SARL LY MINITED SON,00 €  BODY MINITE / NAIL MINITE  4 290,00 €  BODY MINITE / NAIL MINITE  5 000,00 €  L'AS DE LA RETOUCHE  1 2 20,00 €  L'AS DE LA RETOUCHE  1 3 270,00 €  MAROQUINERIE CH  5 000,00 €  L'AS DE LA RETOUCHE  1 4 224,00 €  BAR DE LA TOUR  4 200,00 €  BAR DE LA TOUR  4 224,00 €  BAR DE LA TOUR  4 226,00 €  THARAMAN  1 574,20 €  THARAMAN  1 574,20 €  THARAMAN  1 574,20 €	LES SALONS DE VALENTINA	9 000,00 €
BODYHIT       1 500,00 €         CLEOR       4 198,68 €         SAB COIFFURE       1 893,00 €         CARTE SUR TABLE       8 199,00 €         LIM BEAUTE       3 388,86 €         ROKIA       1 800,00 €         SANDRINE BLANC       5 000,00 €         NOUVEAU STYLE       2 550,00 €         SMFB       7 436,00 €         LE DIABLOTIN       6 400,00 €         O'JAIPUR       3 000,00 €         SURCREATION       2 160,00 €         ISTANBUL PALACE       3 472,00 €         GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1 671,00 €         SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 7008,20         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 93,37 €         ABK COIFFURE       5 000,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT	DEL TEATRO	10 000,00 €
CLEOR       4 198,68 €         SAB COIFFURE       1 893,00 €         CARTE SUR TABLE       8 199,00 €         LH BEAUTE       3 388,86 €         SONDRINE BLANC       5 000,00 €         NOUVEAU STYLE       2 550,00 €         SMFB       7 436,00 €         LE DIABLOTIN       6 400,00 €         O'JAIPUR       3 000,00 €         SURCREATION       2 160,00 €         ISTANBUL PALACE       3 472,00 €         GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1 671,00 €         SALDA AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 08,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       500 WINUTE / NAIL MINUTE         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 820,00 €         LA COIFFURE       5 000,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MARQUINERIE CH       5 000,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 230,73 €         MAR DE LA TOUR       2 200,00 €	AM COIFFURE	5 000,00 €
SAB COIFFURE       1893,00 €         CARTE SUR TABLE       8 199,00 €         LH BEAUTE       3388,86 €         ROKIA       1800,00 €         SANDRINE BLANC       5000,00 €         NOUVEAU STYLE       2 550,00 €         SMFB       7 436,00 €         LE DIABLOTIN       6 400,00 €         O'JAIPUR       3 000,00 €         SURCREATION       2 160,00 €         ISTANBUL PALACE       3 472,00 €         GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1671,00 €         SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 008,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       5 000,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE	BODYHIT	1 500,00 €
CARTE SUR TABLE       8 199,00 €         LH BEAUTE       3 388,86 €         ROKIA       1 800,00 €         SANDRINE BLANC       5 000,00 €         NOUVEAU STYLE       2 550,00 €         SMFB       7 436,00 €         LE DIABLOTIN       6 400,00 €         O'JAIPUR       3 000,00 €         SURCREATION       2 160,00 €         ISTANBUL PALACE       3 472,00 €         GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1 671,00 €         SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 008,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 93,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TO	CLEOR	4 198,68 €
LH BEAUTE       3 388,86 €         ROKIA       1 800,00 €         SANDRINE BLANC       5 000,00 €         NOUVEAU STYLE       2 550,00 €         SMFB       7 436,00 €         LE DIABLOTIN       6 400,00 €         O'JAIPUR       3 000,00 €         SURCREATION       2 160,00 €         ISTANBUL PALACE       3 472,00 €         GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1 671,00 €         SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 08,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 82,00 €         LA COIFFURE       5 000,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE	SAB COIFFURE	1 893,00 €
ROKIA 1800,00 € SANDRINE BLANC 5000,00 € NOUVEAU STYLE 2550,00 € SMFB 7436,00 € LE DIABLOTIN 6400,00 € O'JAIPUR 3000,00 € SURCREATION 2160,00 € ISTANBUL PALACE 3472,00 € GODIN 4709,46 € CONCEPT COUPE 1671,00 € SALAD AND CO 2804,00 € ESTHETIC CENTER 4339,68 € DENE 1531,76 € SARL LINA 5000,00 € SARL LA TENTATION / NOCIBE 500,00 € BODY MINUTE / NAIL MINUTE 2903,37 € ABK COIFFURE 2820,00 € LA COIFFURE 5000,00 € MAROQUINERIE CH 5000,00 € MAROQUINERIE CH 5000,00 € MAROQUINERIE CH 5000,00 € DAAR DE LA TENTOUCHE 3270,00 € MAROQUINERIE CH 5000,00 € MAROQUINERIE CH 5000,00 € DAAR DE LA TOUR 4824,00 € BAR DE LA TOUR 2000,00 € SARD LA TOUR 5000,00 € DAAR DE LA TOUR 5000,00 €	CARTE SUR TABLE	8 199,00 €
SANDRINE BLANC       5 000,00 €         NOUVEAU STYLE       2 550,00 €         SMFB       7 436,00 €         LE DIABLOTIN       6 400,00 €         O'JAIPUR       3 000,00 €         SURCREATION       2 160,00 €         ISTANBUL PALACE       3 472,00 €         GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1671,00 €         SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 008,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	LH BEAUTE	3 388,86 €
NOUVEAU STYLE 2 550,00 €  SMFB 7 436,00 €  LE DIABLOTIN 6 400,00 €  O'JAIPUR 3 000,00 €  SURCREATION 2 160,00 €  ISTANBUL PALACE 3 472,00 €  GODIN 4 709,46 €  CONCEPT COUPE 1 671,00 €  SALAD AND CO 2 804,00 €  ESTHETIC CENTER 4 339,68 €  DENE 1531,76 €  SARL LINA 5 000,00 €  JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO 7 008,20 €  MYSTERE 4 604,72 €  SASU JACKSON 4 800,00 €  SABL LA TENTATION / NOCIBE 5 000,00 €  BODY MINUTE / NAIL MINUTE 2 903,37 €  ABK COIFFURE 2 820,00 €  LA COIFFURE 5 000,00 €  L'AS DE LA RETOUCHE 5 000,00 €  JAPAN CONCEPT 5 482,00 €  MARAQUINERIE CH 5 000,00 €  JAPAN CONCEPT 5 482,00 €  MARAQUINERIE CH 5 000,00 €  JAPAN CONCEPT 5 482,00 €  MARAQUINERIE CH 5 000,00 €  JAPAN CONCEPT 5 482,00 €  MARADARIN 1 574,20 €  MARADARIN 1 574,20 €  LE MANDARIN 1 574,20 €	ROKIA	1 800,00 €
SMFB       7 436,00 €         LE DIABLOTIN       6 400,00 €         O'JAIPUR       3 000,00 €         SURCREATION       2 160,00 €         ISTANBUL PALACE       3 472,00 €         GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1 671,00 €         SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	SANDRINE BLANC	5 000,00 €
SMFB       7 436,00 €         LE DIABLOTIN       6 400,00 €         O'JAIPUR       3 000,00 €         SURCREATION       2 160,00 €         ISTANBUL PALACE       3 472,00 €         GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1 671,00 €         SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	NOUVEAU STYLE	2 550,00 €
O'JAIPUR       3 000,00 €         SURCREATION       2 160,00 €         ISTANBUL PALACE       3 472,00 €         GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1 671,00 €         SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 008,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	SMFB	
SURCREATION       2 160,00 €         ISTANBUL PALACE       3 472,00 €         GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1 671,00 €         SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 008,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	LE DIABLOTIN	6 400,00 €
ISTANBUL PALACE       3 472,00 €         GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1 671,00 €         SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 008,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         LA COIFFURE       5 000,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	O'JAIPUR	3 000,00 €
GODIN       4 709,46 €         CONCEPT COUPE       1 671,00 €         SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 008,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         LA COIFFURE       5 000,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	SURCREATION	2 160,00 €
CONCEPT COUPE       1 671,00 €         SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 008,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       3 270,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	ISTANBUL PALACE	3 472,00 €
SALAD AND CO       2 804,00 €         ESTHETIC CENTER       4 339,68 €         DENE       1 531,76 €         SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 008,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         LA COIFFURE       5 000,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	GODIN	4 709,46 €
ESTHETIC CENTER 4 339,68 €  DENE 1 531,76 €  SARL LINA 5 000,00 €  JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO 7 008,20 €  MYSTERE 4 604,72 €  SASU JACKSON 4 800,00 €  SARL LA TENTATION / NOCIBE 5 000,00 €  BODY MINUTE / NAIL MINUTE 2 903,37 €  ABK COIFFURE 2 820,00 €  L'AS DE LA RETOUCHE 3 270,00 €  MAROQUINERIE CH 5 000,00 €  JAPAN CONCEPT 4 824,00 €  BAR DE LA TOUR 2 000,00 €  VAL COIFFURE 3 230,73 €  THARAMAN 1 574,20 €  LE MANDARIN 9 208,68 €	CONCEPT COUPE	1 671,00 €
ESTHETIC CENTER 4 339,68 €  DENE 1 531,76 €  SARL LINA 5 000,00 €  JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO 7 008,20 €  MYSTERE 4 604,72 €  SASU JACKSON 4 800,00 €  SARL LA TENTATION / NOCIBE 5 000,00 €  BODY MINUTE / NAIL MINUTE 2 903,37 €  ABK COIFFURE 2 820,00 €  L'AS DE LA RETOUCHE 3 270,00 €  MAROQUINERIE CH 5 000,00 €  JAPAN CONCEPT 4 824,00 €  BAR DE LA TOUR 2 000,00 €  VAL COIFFURE 3 230,73 €  THARAMAN 1 574,20 €  LE MANDARIN 9 208,68 €	SALAD AND CO	2 804,00 €
SARL LINA       5 000,00 €         JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO       7 008,20 €         MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         LA COIFFURE       5 000,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	ESTHETIC CENTER	
JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO  MYSTERE  \$ASU JACKSON  \$ARL LA TENTATION / NOCIBE  \$BODY MINUTE / NAIL MINUTE  \$ABK COIFFURE  \$COIFFURE  \$COIFFURE	DENE	1 531,76 €
MYSTERE       4 604,72 €         SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         LA COIFFURE       5 000,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	SARL LINA	•
SASU JACKSON       4 800,00 €         SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         LA COIFFURE       5 000,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	JACK AND JOEY / SARL JJ BROS AND CO	7 008,20 €
SARL LA TENTATION / NOCIBE       5 000,00 €         BODY MINUTE / NAIL MINUTE       2 903,37 €         ABK COIFFURE       2 820,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	MYSTERE	4 604,72 €
BODY MINUTE / NAIL MINUTE  2 903,37 €  ABK COIFFURE  2 820,00 €  L'AS DE LA RETOUCHE  5 000,00 €  MAROQUINERIE CH  5 000,00 €  JAPAN CONCEPT  BAR DE LA TOUR  VAL COIFFURE  1 2 820,00 €  2 000,00 €  THARAMAN  1 574,20 €  L'AS DE LA RETOUCHE  1 2 000,00 €  L'AS DE LA RETOUCHE  1 3 230,73 €  THARAMAN  1 574,20 €  LE MANDARIN	SASU JACKSON	4 800,00 €
ABK COIFFURE 2 820,00 €  LA COIFFURE 5 000,00 €  L'AS DE LA RETOUCHE 3 270,00 €  MAROQUINERIE CH 5 000,00 €  JAPAN CONCEPT 4 824,00 €  BAR DE LA TOUR 2 000,00 €  VAL COIFFURE 3 230,73 €  THARAMAN 1 574,20 €  LE MANDARIN 9 208,68 €	SARL LA TENTATION / NOCIBE	5 000,00 €
LA COIFFURE       5 000,00 €         L'AS DE LA RETOUCHE       3 270,00 €         MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	BODY MINUTE / NAIL MINUTE	2 903,37 €
L'AS DE LA RETOUCHE  MAROQUINERIE CH  5 000,00 €  JAPAN CONCEPT  BAR DE LA TOUR  VAL COIFFURE  THARAMAN  1 574,20 €  LE MANDARIN  3 270,00 €  3 270,00 €  5 000,00 €  4 824,00 €  2 000,00 €  1 574,20 €	ABK COIFFURE	2 820,00 €
MAROQUINERIE CH       5 000,00 €         JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	LA COIFFURE	5 000,00 €
JAPAN CONCEPT       4 824,00 €         BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	L'AS DE LA RETOUCHE	3 270,00 €
BAR DE LA TOUR       2 000,00 €         VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	MAROQUINERIE CH	5 000,00 €
VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	JAPAN CONCEPT	4 824,00 €
VAL COIFFURE       3 230,73 €         THARAMAN       1 574,20 €         LE MANDARIN       9 208,68 €	BAR DE LA TOUR	2 000,00 €
LE MANDARIN 9 208,68 €	VAL COIFFURE	
	THARAMAN	1 574,20 €
COFFEE BREAK 2 912,64 €	LE MANDARIN	9 208,68 €
	COFFEE BREAK	2 912,64 €

FOOD COURT	10 000,00 €
BAINS DES MARTRAITS	2 883,72 €
CHB	4 333,32 €
HAJJENCY	6 666,67 €
FAB VOYAGES	2 180,24 €
FOOD ST EX	3 600,00 €
LA DIVETTE MANTAISE	9 406,03 €
LE BALTO	8 156,08 €
CAFE DES FIDELES	4 400,00 €
LA CANTINE DE BENI MELLAL	6 306,40 €
SASU L'ATELIER HANNI	2 614,87 €
LE HAVANE	10 000,00 €
DARAS	5 000,00 €
ROYAL MEUBLES	5 000,00 €
DELICES D'ORIENT	2 528,00 €
ACCESSS MINCEUR	3 636,32 €
TIE BREAK	2 159,44 €
LE DIAMOND	10 000,00 €
KRUSTY FOOD	4 429,48 €
TAJ MAHAL	10 000,00 €
BELLA COIFFURE	3 900,00 €
ETOILE DE FES	8 043,76 €
BARBERSHOP HOME	2 000,00 €
FLEURS DE LYS	6 330,17 €
DALLA FAMIGLIA	3 764,00 €
YOMIDOYO	2 650,00 €
AGA FOOD	2 926,76 €
ТЕТЕ А ТЕТЕ	3 600,00 €
DOPPIA COPPIA	5 000,00 €
ELIEL	1 066,57 €
LE COQ HARDI	10 000,00 €
YE	5 000,00 €
IYED KA COIFFURE	1 676,94 €
STOCK ET CREA	1 650,00 €
O'FOOD	2 402,40 €
COIFF & CO	2 660,52 €
LE JARDIN DES SAVEURS	5 400,00 €
SASU R COIFFURE	2 800,00 €
MEZZA LUNA	10 000,00 €
O BARADISE	7 132,64 €
BOULOGNE BS COIFFURE	3 900,00 €
GRILL STATION	7 166,68 €
FOOD STATION	6 654,64 €
MEDARD COIFFURE	1 914,99 €
NATUR'ELLE	1 700,00 €
YLM	10 000,00 €
SALVA MI	700,00 €
RESTAURANT BALLI	6 166,68 €

SUSHI	10 000,00 €
NARUTO	5 460,00 €
ASA / BAGKOK FACTORY	1 350,00 €
CREPERIE 78	3 600,00 €
CREPERIE 78	3 005,28 €
C.A.L.M / COMME A LA MAISON	5 337,92 €
LE BON ACCUEIL	6 000,00 €
FOOD CORNER	6 181,60 €
AILLEURS VOYAGES / SELECTOUR	4 703,67 €
LE SOULIER D'OR	1 582,11 €
SARL DUBAI / FRACK PROVOST	4 800,00 €
SARL SHARUKA	5 000,00 €
ARCHE DE BALLONS	1 650,72 €
LE ROYALE	10 000,00 €
MAISON DES GOURMETS	7 200,00 €
STUDIO 15 BEAUTE	2 799,00 €
BIJOUTERIE PROST	2 451,00 €
PLANET DU WOK	10 000,00 €
CHBILIA	2 999,58 €
LE CLEMENCEAU / OZLEM	1 600,00 €
LE FRENCHIEZ	5 634,96 €
FETE A CREPE	8 029,76 €
LE SPORTING DE MANTES	10 000,00 €
L'ESCALE	4 000,00 €
HAMMAM JASMIN	5 000,00 €
MR ET MRS KEBAB	4 400,00 €
SLIM COIFFURE	5 000,00 €
BORJ FES	2 618,00 €
ESIL	3 000,00 €
SGD BOUTIQUE	1 395,00 €
LE BRAZZA	8 711,60 €
SAD	10 000,00 €
LE CELTIQUE	5 680,00 €
PIZZA TRADITION	8 000,00 €
JNANE FES	7 629,60 €
TOIT ET MOI	4 866,06 €
NEW LOOK	3 013,62 €
AZUR VOYAGES ET SERVICES	3 120,00 €
LE BONHEUR	10 000,00 €
L'ONGLERIE	3 107,58 €
DOCK CAFE	8 504,00 €
LE VOGUE	7 600,00 €
BK FOOD / PLANET FOOD	6 670,56 €
CHICKEN CORNER	9 800,00 €
LA BICHONNIERE	1 596,00 €
ZAMAN FLAVOURS	10 000,00 €
SHAYAN PALACE	8 019,20 €
BAZAR AU PARADIS	2 700,00 €

TOTAL	987 431,72 €
CPMJ (ERIC STIPA)	5 000,00 €
HOTEL DU VAL DE SEINE	10 000,00 €
LE WEEK-END	8 000,00 €
FOOTKORNER MANTES	5 000,00 €
A FLEUR DE SOIE	3 878,55 €
MERODE TERRITOIRE D'HOMME	5 000,00 €



#### EXTRAIT DU REGISTRE

**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

## Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

# DSIL PART EXCEPTIONNELLE 2021 - SOUTIEN A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-13)

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 et de ses effets néfastes sur l'économie nationale, l'Etat a engagé un Plan de relance massif afin d'accompagner notamment les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets, en vue d'une reprise rapide des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Pour cela, une enveloppe globale exceptionnelle de 950 millions d'euros est prévue dans le projet de loi de finances initiale pour 2021 afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et départemental : à hauteur de 650 millions d'euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et 350 millions d'euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements.

Ces crédits viennent compléter le budget alloué au titre de la DSIL « Plan de relance », dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020, pour les opérations relevant de la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine public historique.

Cette nouvelle enveloppe exceptionnelle, pilotée par le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, vise spécifiquement la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités avec une cible de 30% minimum de réduction de consommation d'énergie. Seront plus particulièrement aidés :

- des actions à gain rapide présentant un fort retour sur investissement comme le pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...
- des travaux d'isolation ou de remplacement d'équipements,
- des opérations de réhabilitations lourdes pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité, l'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

Les opérations subventionnées concerneront des projets présentant un niveau de maturité avancé permettant un engagement des travaux au cours de l'année 2021 et une livraison avant la fin de l'année 2022. Dans un objectif de cohésion du territoire, ce soutien financier sera apporté en priorité aux opérations situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux communes rurales. Ces crédits au titre de la DSIL « Part exceptionnelle » peuvent venir en complément d'autres subventions accordées par l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville ou de la DSIL « Grand Plan d'Investissement ».

Par conséquent, après analyse et instruction des dossiers proposés par la Ville, la Préfecture de Région a retenu l'opération de rénovation thermique et d'efficacité énergétique du Centre Technique Municipal et de l'espace culturel Georges Brassens, au sein de la programmation régionale au titre de la DSIL « Part Exceptionnelle : rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales » sur l'enveloppe 2021.

Cette subvention viendra donc compléter le financement du programme de travaux permettant le raccordement du centre technique municipal au réseau de chaleur urbain ainsi que le raccordement au gaz avec remplacement de la chaudière au fioul de l'espace culturel Georges Brassens, selon le plan de financement suivant :

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention sollicitée DSIL 2021 Plan de relance (€)	Subvention sollicitée DS IL 2021 Plan de relance (% HT)	Subvention DSIL GPI 2020 (€)	Subvention DSIL GPI 2020 (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Rénovation thermique et d'efficacité énergétique du Centre Technique Municipal et de l'Espace culturel G. Brassens	300 000 €	360 000 €	66 360 €	22%	173 640 €	58%	60 000 €	20%	120 000 €
TOTAL	300 000 €	360 000 €	66 360 €	22%	173 640 €	58%	60 000 €	20%	120 000 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 66 360 euros pour le projet de rénovation thermique et d'efficacité énergétique du centre technique municipal et de l'espace culturel Georges Brassens au titre de la DSIL « Part Exceptionnelle », sur l'enveloppe 2021, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France, afin de contribuer à la réalisation de ces travaux.

#### **DELIBERATION**

Vu la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle TERB2000342C du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement,

Considérant que le projet de rénovation thermique et d'efficacité énergétique du centre technique municipal et de l'espace culturel Georges Brassens vise une meilleure performance énergétique des équipements, une baisse des consommations d'énergie, une réduction des dépenses de fonctionnement et un meilleur confort d'usage,

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Part Exceptionnelle » contribue financièrement aux opérations visant la rénovation énergétique des bâtiments permettant la réalisation d'économies et l'amélioration des conditions d'utilisation,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

# **DECIDE**:

- d'approuver la réalisation de l'opération de rénovation thermique et d'efficacité énergétique du centre technique municipal et de l'espace culturel Georges Brassens dont la dépense est inscrite au budget principal de la Ville sur l'exercice 2021,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention 66 360 euros pour l'opération de rénovation thermique et d'efficacité énergétique du centre technique municipal et de l'espace culturel Georges Brassens, au titre de la DSIL « Part Exceptionnelle » sur l'enveloppe 2021, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour le financement de l'ensemble de ces travaux,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126466-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



#### EXTRAIT DU REGISTRE

**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

## Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

# PRIOR'YVELINES VOLET RENOVATION URBAINE - ADOPTION DE LA CONVENTION

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-14)

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre pour la politique de la Ville, et redéfinit les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville du Mantois a ainsi été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mantes-la-Jolie du 18 mai 2015.

C'est dans ce cadre que le projet de transformation du Val Fourré se poursuit, après avoir été validé par le comité national d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du 16 septembre 2019. Le 3 février 2020, la Ville a ainsi approuvé la convention cadre communautaire qui régit les modalités de pilotage et de mise en œuvre de l'ensemble des projets de renouvellement urbain situés sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O). La prochaine signature de la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie, vient quant à elle, préciser les ambitions du projet pour le Val Fourré et ses orientations stratégiques, tels que le renforcement des liens entre le Val Fourré et les autres quartiers mantais, ou encore le développement de l'attractivité résidentiel. La convention précise par ailleurs les opérations accompagnées financièrement par l'ANRU, véritables leviers pour opérer un changement d'image du Val Fourré.

Parmi les partenaires financiers du projet de renouvellement urbain, le Département des Yvelines constitue un acteur majeur notamment par l'intermédiaire de son dispositif départemental Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines) mis en œuvre depuis 2015. Un appui opérationnel et financier est ainsi proposé aux collectivités qui ont pour objectif de conduire, à horizon 2024, un projet de développement résidentiel ou de rénovation urbaine ambitieux inscrit dans les quartiers dits « prioritaires ». Au terme d'une sélection issue d'un appel à projets, le Département propose un partenariat étroit à l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets. Il se conclut par la définition d'une aide calibrée au plus près des besoins, garantissant un double effet levier : accroître la qualité des projets et atteindre leur équilibre financier. Enfin, la signature d'une convention d'une durée maximale de cinq (5) ans, indiquant la stratégie et les orientations du projet, les opérations subventionnées et l'enveloppe contractualisée, permet de finaliser ce partenariat.

Sur le périmètre de GPS&O, la Communauté Urbaine a délibéré le 23 juin 2016 sur son intention de candidater au programme Prior'Yvelines et remis son dossier de candidature au Conseil Départemental des Yvelines en février 2017. Le comité de pilotage Prior'Yvelines du 4 juillet 2017 a rendu un avis favorable sur la stratégie de développement urbain et la liste des projets présentés (dont celui concernant le quartier prioritaire de Mantes-la-Jolie – le Val Fourré) en vue de la signature d'une convention-cadre le 1<sup>er</sup> février 2018 entre le Département et la Communauté Urbaine.

Concernant le projet de rénovation urbaine du Val Fourré, le comité de pilotage Prior'Yvelines du 9 juillet 2020 a examiné favorablement les propositions de concours financiers sollicités par les différents maîtres d'ouvrage (Ville de Mantes-la-Jolie, GPS&O, l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne et l'Entreprise Sociale pour l'Habitat CDC Habitat Social). Un arbitrage sur la maquette financière du projet a ainsi été rendu au titre du dispositif départemental Prior'Yvelines représentant au total une enveloppe financière de 55 499 866 euros par le Département des Yvelines pour le financement des opérations inscrites dans le projet de rénovation urbaine du Val Fourré.

Dès lors, la signature de la convention particulière permettra de contractualiser le concours financier du Département des Yvelines pour des opérations phares du projet de rénovation urbaine du Val fourré.

Dans un premier temps, les opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage Ville avec un engagement à court terme seront ainsi concernées :

- une subvention départementale de 2 664 600 euros (soit 19 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet de restructuration des écoles Gabrielle Colette Les Jonquilles Jean-Jacques Rousseau comprenant une extension pour l'intégration des classes de l'école des Anémones. Cette opération engage la stratégie qui vise à regrouper les structures scolaires afin de répondre à plusieurs enjeux. Pour l'équipe enseignante, cela favorise les synergies d'apprentissage entre le niveau maternel et élémentaire. Pour les familles dont les enfants vont à la maternelle et à l'école élémentaire, cela leur facilite les trajets au quotidien. Pour la Ville, cela rationalise les coûts de gestion et d'exploitation,
- une subvention départementale de 6 330 240 euros (soit 50 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif, en remplacement des gymnases Pierre Souquet et Louis Lecuyer, permettant d'offrir aux utilisateurs des installations sportives de très grande qualité, de participer à la montée en niveau des associations sportives et d'accueillir des compétitions de haut niveau,
- une subvention départementale de 3 879 918 euros (soit 50 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet d'aménagement du secteur Chénier/Lécuyer. Cette opération a vocation à réaménager les abords du secteur suite à la démolition du collège André Chénier en accompagnement du projet de construction du nouveau complexe sportif,
- une subvention départementale de 3 451 500 euros (soit 45 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet de restructuration du Cube en pôle socioculturel. Cette opération a pour ambition de rassembler les activités socio culturelles du quartier au sein d'un bâtiment plus adapté aux besoins et plus facilement identifiable.

Dans un second temps, les opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage Ville avec un engagement à plus long terme en fonction des projections résidentielles et démographiques, pourront également être concernées :

- une subvention départementale de 3 018 620 euros (soit 28 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, en cohérence avec les logements potentiels à construire sur le Val Fourré dans le cadre du projet urbain et des évolutions en cohérence avec la carte scolaire,
- une subvention départementale de 2 797 820 euros (soit 38 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet de restructuration et d'extension de l'école Les Bleuets, dans le cadre de la démarche de réorganisation et d'optimisation de l'offre scolaire et périscolaire sur le quartier du Val Fourré,
- une subvention départementale de 188 800 euros (soit 50 % du coût d'opération HT) attribuée pour le projet de reconversion de l'école Les Gentianes en accueil de loisirs sans hébergement, en lien avec l'opération précédente, en vue de créer un véritable pôle d'accueil périscolaire sur la partie sud du Val Fourré.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention particulière portant sur le volet rénovation urbaine du dispositif départemental Prior'Yvelines relatif au projet de rénovation urbaine du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et ses éventuels avenants.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 19 juin 2015, sur les orientations départementales en faveur du logement, et notamment le programme Prior'Yvelines,

Vu le règlement du dispositif Prior'Yvelines en date du 15 décembre 2015 modifié le 22 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GPS&O du 23 juin 2016 portant l'intention de candidater au programme Prior'Yvelines,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Prior'Yvelines du 4 juillet 2017 sur la candidature de la Communauté Urbaine GPS&O,

Vu la convention-cadre signée le 1<sup>er</sup> février 2018 entre le Département et la Communauté Urbaine GPS&O,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Prior'Yvelines du 9 juillet 2020 sur les concours financiers sollicités par les différents maîtres d'ouvrage auprès du Département des Yvelines,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

### **DECIDE:**

- **d'approuver** la convention particulière portant sur le volet rénovation urbaine du dispositif départemental Prior'Yvelines relatif au projet de rénovation urbaine du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126450-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



#### EXTRAIT DU REGISTRE

**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

# Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

# APPEL A PROJETS POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-15)

Dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 adoptée le 21 novembre 2019, la Région Ile-de-France propose un nouvel appel à projets "Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France" visant à encourager et soutenir les actions contribuant à préserver et restaurer les espèces, les milieux naturels, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Pour cela, l'aide financière de la Région s'élève à 70 % maximum des dépenses éligibles en investissement (subvention plafonnée à 200 000 euros). Elle est de l'ordre de 50 % maximum des dépenses éligibles en fonctionnement (subvention plafonnée à 20 000 euros). Les projets présentés dans le cadre de cet appel à projets sont également éligibles au budget participatif écologique de la Région Ile-de-France. A ce titre, un abondement supplémentaire de 10 % du montant de la subvention initiale en investissement (bonification plafonnée à 300 000 euros) peut être apporté si le vote des Franciliens y est favorable.

Les projets s'inscrivant dans une démarche concertée et pérenne de prise en compte de la biodiversité au sein d'un projet de territoire (par exemple les Territoires Engagés pour la Nature) seront examinés en priorité par la Région Ile-de-France. Tel est le cas de la Ville de Mantes-la-Jolie ayant obtenue cette reconnaissance le 3 juillet 2020.

Dans le cadre de sa politique communale de préservation et de restauration de la biodiversité en milieu urbain, la Ville porte une attention particulière sur le secteur des îles. En effet, l'île l'Aumône constitue un joyau naturel assez méconnu du grand public et doté d'une grande diversité de milieux favorables à la biodiversité. Aussi, un programme d'actions en plusieurs temps y est envisagé.

Au préalable, la Ville souhaite réaliser un atlas de la biodiversité communale afin d'actualiser l'inventaire de la faune et de la flore en vue de la définition d'un plan de gestion et la mise en place de formation de sensibilisation des agents communaux. Des actions de préservation et de restauration de milieux seront également à prévoir à moyen terme, tels que la coupe de végétaux aux abords de l'observatoire au bout de l'île l'Aumône; l'entretien de la végétation et le curage des deux ()2 noues; le curage de la mare, renforcement des abords et pose d'une installation pour favoriser l'oxygénation de l'eau; le renforcement des berges, côté bras mort de la Seine. Ces travaux de restauration sur l'île l'Aumône couverte par la zone Natura 2000 des « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » devraient ainsi redonner tout son sens à cette zone protégée.

En parallèle, la Ville souhaite engager une démarche de concertation, de sensibilisation et d'éveil à l'environnement avec, à court terme, l'organisation des Assises de la Transition Ecologique et l'amélioration de la signalétique des îles. Le but est ici d'installer de nouveaux panneaux plus actualisés, plus adaptés au site en termes de qualité des matériaux, mieux localisés et plus adaptés aux grand public : scolaires, habitants, ... Il s'agira, entre autres, de donner envie aux promeneurs de se rendre jusqu'au bout de l'île l'Aumône couvert par la zone Natura 2000.

Un soutien financier de la Région Ile-de-France, dans le cadre de l'appel à projets « Pour la reconquête de la Biodiversité » et du budget participatif écologique, permettrait de contribuer à la réalisation de ce programme d'actions, selon le plan de financement suivant :

Programme d'actions (inventaire, concertation, sensibilisation, travaux de préservation et restauration de milieux)	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention OFB sollicitée (€)	Subvention OFB sollicitée (%HT)	Subvention CR IdF sollicitée (€)	Subvention CR IdF sollicitée (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (%)	Part communale (€ TTC)
Sous-Total au titre de l'AAP Pour la reconquête de la Biodiversité					140 454 €	62%			
Sous-Total au titre du budget participatif écologique (prime écologique)		270 779 € 12 500 €	6%	14 045 €	6%	58 649 €	26%	103 779 €	
TOTAL	225 649 €	270 779 €	12 500 €	6%	154 500 €	68%	58 649 €	26%	103 779 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention totale d'un montant de 154 500 euros, dans le cadre de l'appel à projets régional « Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France », pour la réalisation d'un programme global d'actions visant à la fois la connaissance fine et actualisée de la flore, de la faune et des habitats, la mise en place d'un plan de gestion quotidien adapté aux spécificités du site de l'île l'Aumône couvert par la zone Natura 2000, la préservation et la restauration de la biodiversité du site et enfin l'engagement d'une démarche plus large de concertation, de sensibilisation et d'éveil à l'environnement.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°CR 2019-060 du 21 novembre 2019 du Conseil Régional d'Île-de-France relative à l'adoption de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030,

Vu la délibération n°CP 2020-068 du 31 janvier 2020 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à l'approbation du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030,

Vu la délibération n° CR 2020-100 du 31 janvier 2020 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la mise en place du budget participatif écologique,

Considérant l'objectif de préservation et de restauration de milieux favorables à la biodiversité du programme d'actions envisagé à court terme par la Ville sur les îles,

Considérant la volonté de la Ville d'engager une démarche de concertation, de sensibilisation, d'éveil à l'environnement et d'information du public sur les richesses environnementales présentes sur les îles,

Considérant le dispositif régional « Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de-France » permettant d'apporter un soutien financier aux actions contribuant à préserver et restaurer les espèces, les milieux naturels, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité, Considérant la prime citoyenne écologique proposée au titre du budget participatif écologique, selon le vote des Franciliens, pour des projets de préservation de la

biodiversité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,

Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

**DECIDE**:

- d'approuver la réalisation de l'atlas de la biodiversité communale, des actions de

préservation et de restauration de milieux et d'engager la démarche de concertation et

de sensibilisation à l'environnement sur l'île l'Aumône,

- d'autoriser le Maire à participer au budget participatif écologique en proposant le

programme d'actions de préservation et de restauration de milieux, réalisation d'un atlas de la biodiversité communale, concertation et sensibilisation à l'environnement

sur l'île l'Aumône,

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention totale de 154 500 euros auprès du

Conseil Régional d'Île-de-France au titre du dispositif de « Pour la reconquête de la

biodiversité en Île-de-France » et du budget participatif écologique, pour ce

programme global d'actions,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126417-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



#### EXTRAIT DU REGISTRE

**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

## Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

### Absents:

Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

# APPEL A PROJETS ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE 2021 -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-16)

L'Agence Française pour la Biodiversité et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ont été regroupés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour former l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). Cette structure contribue à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

Dans le cadre du Plan de Relance, l'OFB est chargé de mettre en œuvre des actions du volet « restauration écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires » chiffré à 19 millions d'euros d'aides au total pour les années 2021 et 2022. Un 5<sup>ème</sup> appel à projets Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est ainsi proposé par l'OFB consacrant, à l'échelle nationale, 4,05 millions d'euros au financement de cette démarche portée par des communes et des intercommunalités volontaires.

Dispositif créé en 2010 à l'initiative du Ministère en charge de l'Environnement, l'ABC constitue un véritable outil stratégique de l'action locale. Bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, il offre une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle du territoire observé, afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel et sensibiliser les acteurs et habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Dans le cadre de sa politique communale de préservation et de restauration de la biodiversité en milieu urbain, la Ville de Mantes-la-Jolie porte une attention particulière sur le secteur des îles. En effet, l'île l'Aumône constitue un joyau naturel assez méconnu du grand public et doté d'une grande diversité de milieux favorables à la biodiversité. Le dernier bilan écologique sur ce secteur a été réalisé par le conservatoire botanique national du bassin parisien il y a plus de 15 ans. Aussi, la Ville souhaite s'engager dans la réalisation d'un ABC sur ce site afin de se doter d'une connaissance fine et actualisée de la flore, des habitats et de la faune en vue de mettre en place un plan de gestion adapté aux spécificités de l'île l'Aumône couvert par la zone Natura 2000. L'objectif étant de préserver et restaurer la biodiversité du site et de contribuer à la mise en place d'une démarche plus large de sensibilisation et d'éveil à l'environnement. Cette mission de réalisation de l'ABC sera confiée à un bureau d'études spécialisé dans l'expertise des milieux naturels.

Un soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » permettrait donc de contribuer au financement de la réalisation d'un ABC sur l'île l'Aumône, selon le plan de financement suivant :

Opération	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention OFB sollicitée (€)	S ubvention OFB sollicitée (%HT)	Subvention CR IdF sollicitée (€)	CR IdF	Part communale (€ HT)	Part communale (%)	Part communale (€ TTC)
Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale	25 000 €	30 000 €	12 500 €	50%	5 000 €	20%	7 500 €	30%	12 500 €
TOTAL	25 000 €	30 000 €	12 500 €	50%	5 000 €	20%	7 500 €	30%	12 500 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 12 500 euros, dans le cadre de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » auprès de l'Office Français de la Biodiversité, pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur le site de l'île l'Aumône.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le règlement administratif de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2021 » de l'Office Français de la Biodiversité,

Considérant la volonté de la Ville de Mantes-la-Jolie d'engager la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur le site de l'île l'Aumône,

Considérant l'objectif de la Ville de préservation et de restauration de milieux favorables à la biodiversité, de sensibilisation, d'éveil à l'environnement et d'information du public sur les richesses environnementales présentes sur les îles,

Considérant l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2021 » proposé par l'Office Français de la Biodiversité permettant d'apporter un soutien financier aux communes et intercommunalités souhaitant s'engager dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale,

# Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 37 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

# **DECIDE:**

- **d'approuver** la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale sur le secteur de l'île l'Aumône,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 12 500 euros auprès de l'Office Français de la Biodiversité au titre de l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité communale 2021 » pour la réalisation de cette mission,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126480-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire

Raphaël COGNET



#### EXTRAIT DU REGISTRE

**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

## Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

### Absents:

Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

# STATIONNEMENT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-17)

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O).

Ladite convention porte sur le service de stationnement qui constitue, depuis la création de la CU GPS&O, une compétence partagée entre les deux (entités), à savoir :

- stationnement sur voirie : compétence Ville,
- stationnement en ouvrage : compétence CU GPS&O.

Ce montage, relevant des dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet ainsi de poursuivre l'exécution du contrat de délégation, sans rompre l'équilibre économique global de celui-ci, établi sur les deux (2) pans du stationnement sus-évoqués.

La convention considérée a donc été conclue pour gérer la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (date de création de la CU GPS&O) et le 26 janvier 2021 (date d'échéance du contrat de délégation).

Or, en raison de la pandémie et de ses effets sur la consultation destinée à assurer la continuité du service de stationnement au-delà du 26 janvier 2021 (procédure lancée dans le cadre d'une convention d'autorités concédantes, constituée de la Ville et de la CU GPS&O), le contrat de délégation en-cours a dû être prolongée jusqu'au 2 juin 2021, consécutivement à une délibération du 6 juillet 2020.

Du fait de cette prolongation, il convient aujourd'hui de conclure une nouvelle convention de gestion pour couvrir la période du contrat susvisé, comprise entre le 27 janvier 2021 et le 2 juin 2021, pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions que la précédente.

# **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27,

Vu l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération du 18 janvier 2010, par laquelle la Ville a délégué à la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO, le service public de stationnement hors et sur voirie, pour une durée de dix (10) ans,

Vu la délibération du 6 juillet 2015, qui a notamment prolongé d'une année, par voie d'avenant n°4, la durée d'exécution du contrat de délégation, en portant son échéance au 26 janvier 2021,

Vu la délibération du 9 décembre 2019, qui a autorisé la signature d'une première convention de gestion entre la Ville et la CU GPSEO, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 26 janvier 2021,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 qui, en application des dispositions de l'Ordonnance susvisée, a prolongé la durée d'exécution du contrat de délégation du 27 janvier 2021 au 2 juin 2021 minuit,

Vu l'arrêté modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Considérant qu'au titre de ses compétences obligatoires, visées à l'article L.5215-20 du CGCT, la CU GPSEO est en charge de l'aménagement de l'espace communautaire, au rang duquel s'inscrit les parcs de stationnement,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne exécution du contrat de délégation du service public de stationnement jusqu'à son terme, au regard de la répartition des compétences entre la CU GPSEO et la Ville,

# Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 36 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

# **DECIDE**:

- **d'approuver** le recours à une nouvelle convention de gestion pour assurer, jusqu'à son terme, soit entre le 27 janvier et le 2 juin 2021 minuit, l'exécution du contrat de délégation du service public de stationnement, conclu avec la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO,

- d'autoriser le Maire, à signer la convention de gestion susvisée avec la CU GPSEO.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126386-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

# Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT ET DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE - APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

# NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-18)

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement quant au principe d'inscrire la gestion du service public de stationnement, en ouvrages et sur voirie, dans le cadre d'une concession de service et a autorisé le lancement de la procédure afférente.

Une telle procédure étant destinée à assurer la continuité du service de stationnement, à l'échéance du contrat en cours, le délégant à la société INDIGO jusqu'au 2 juin 2021 inclus.

A cet égard et au regard de la dualité de compétences entre la Ville (compétente en matière de stationnement sur voirie) et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O compétente en matière de stationnement en ouvrages), une convention de groupement d'autorités concédantes a été conclue, avec désignation de la Ville en qualité de coordonnateur dudit groupement.

C'est donc dans ce cadre formel et procédural qu'une consultation a été lancée le 13 mars 2020, en vue de concéder la gestion du stationnement sur voirie, ainsi que celle des quatre (4) parcs suivants :

- Hôtel de Ville,
- Cœur de Mantes,
- Normandie,
- Vieux Pilori.

Le cas du parc de la gare, quant à lui, en a été exclu, car intégré à une autre procédure directement conduite et organisée par la CU GPS&O.

Au terme de la consultation, six (6) opérateurs économiques se sont montrés intéressés et ont soumis un pli. Il s'agissait de :

- EFFIA,
- FACILITY PARK,
- INDIGO,
- INTERPARKING,
- Q-PARK,
- SAGS.

Les candidatures de ces derniers ont donc été analysées et soumises, aux fins de sélection, à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 27 novembre 2020. Celle-ci a alors décidé de retenir l'ensemble des candidatures.

Dans le prolongement de cette décision, les offres soumises par les six (6) candidats retenus ont, à leur tour, été analysées et le rapport issu, présenté à la CDSP du 5 janvier 2021, pour avis.

Cette dernière s'est alors prononcée en faveur de l'engagement de négociation avec les six (6) soumissionnaires.

Suivant en cela l'avis de ladite commission, le Maire, es-qualité de coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, a engagé les négociations avec l'ensemble de ceux-ci.

A l'issue de cette phase de négociation, qui s'est déroulée en étapes successives et qui a vu le retrait de FACILITY PARK du jeu de la concurrence, il est apparu que la proposition d'INTERPARKING, au regard des enjeux, des attentes respectives des autorités concédantes et des critères de sélection définis en l'espèce, présentait le meilleur compromis.

A cet égard, le projet de convention correspondant peut-être synthétisé comme suit.

En termes de périmètre, il s'agira pour le concessionnaire d'exploiter, à ses risques et périls :

- Quatre parcs en ouvrage (Hôtel de Ville, Normandie, Cœur de Mantes, Vieux Pilori), d'une capacité totale de 955 places,
- Le stationnement sur voirie, constitué d'une zone rouge et d'une zone bleue, représentant 3 160 places,
- L'aire Brieussel à équiper, composée de 70 places.

Outre cette exploitation, le concessionnaire devra assurer, au titre de ses missions :

# A l'égard du stationnement en ouvrage

- La gestion des relations avec les usagers,
- La fourniture et la gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation, autres que les biens mis à disposition par l'autorité concédante.
- La maintenance des infrastructures et de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation et mis à disposition du concessionnaire,
- La réalisation de travaux (sur les quatre (4) ouvrages); en particulier, le concessionnaire s'engage à installer des bornes de recharge électrique dans tous les ouvrages,
- L'enlèvement, dans les parcs de stationnement, des épaves et voitures ventouses,
- L'offre de prestations annexes.

# A l'égard du stationnement payant sur voirie

- Le remplacement du parc d'horodateurs existants et d'autres équipements,
- La mise en place et le renouvellement de la signalétique, horizontale et verticale,
- La collecte des redevances acquittées par les usagers, reversement à l'autorité concédante des recettes ainsi collectées,
- La maintenance des équipements.

# A l'égard des aires de stationnement

 La mise en place d'un barriérage et d'un contrôle d'accès de l'aire de stationnement « Parc Brieussel ».

Enfin sur un plan financier, Le concessionnaire sera responsable de l'intégralité des charges, d'investissement et d'exploitation, qu'il devra assumer en application de la convention.

Pour l'exploitation des parcs de stationnement, le concessionnaire se rémunèrera grâce aux recettes versées par les usagers des parcs et aux recettes annexes, pouvant être issues notamment de la publicité, ou liées aux activités autres que le service de stationnement. Il versera à l'autorité concédante une redevance annuelle de 10 000 euros.

Les tarifs applicables seront définis à la convention.

Au titre du stationnement sur voirie, le concessionnaire percevra une rémunération de la part de l'autorité concédante, constituée d'une partie fixe et d'une partie variable en fonction des recettes collectées. Il versera à l'autorité concédante (en l'occurrence à la Ville de Mantes-la-Jolie) le produit des redevances de stationnement payant.

La rémunération ainsi définie variera en fonction :

- D'une indexation annuelle définie contractuellement, applicable aux tarifs prélevés sur les usagers et à la rémunération versée au titre de la gestion du stationnement payant sur voirie,
- D'une redevance de partage du résultat, fondée sur l'éventuel écart positif entre les recettes réalisées sur les ouvrages et la prévision contractuelle,
- De la prise en compte d'indicateurs de qualité de service,
- Des éventuelles pénalités liées au non-respect des obligations en matière d'investissements et d'exploitation.

Par ailleurs, la surveillance du stationnement sur voirie restant du ressort de la Ville de Mantes-la-Jolie, cette dernière encaissera directement le produit du Forfait de Post-Stationnement (FPS) et conservera la charge de la rémunération des agents affectés, ainsi que des moyens nécessaires à leurs interventions.

Enfin, les investissements consentis par le concessionnaire n'étant pas totalement amortis au terme du contrat, il sera prévu le versement, par l'autorité concédante, d'une indemnité de reprise correspondant à la valeur nette comptable. Ce montant pourra faire l'objet d'un refinancement par un futur concessionnaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, au nom et pour le compte du groupement, la société INTERPARKING, comme concessionnaire du service de stationnement sur et hors voirie, pour une durée de quatre (4) ans et vingthuit (28) jours et d'approuver la convention de service afférente.

# **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le groupement d'autorités concédantes conclu entre la Ville et la CU GPS&O,

Vu l'avis émis par le Comité Technique et du 31 janvier 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2020,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 27 novembre 2020, portant sélection des candidats,

Vu le procès-verbal de la CDSP du 5 janvier 2021 et le rapport afférent à l'analyse des offres, portant avis sur ces dernières,

Vu le rapport final sur le motif du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de concession de service,

Considérant que le choix du concessionnaire doit être effectué suivant la procédure spécifique de publicité préalable et de mise en concurrence prévue par le Code de la Commande Publique susmentionné,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 37 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

# **DECIDE**:

- de désigner, au nom et pour le compte du groupement d'autorités concédantes constitué en l'espèce, la société INTERPARKING, comme concessionnaire du service de stationnement sur et hors voirie,
- d'approuver la convention de concession de service, d'une durée de quatre (4) ans et vingt-huit (28) jours, portant sur la gestion de ce dernier,

- d'autoriser le Maire, es-qualité de coordonnateur du groupement considéré, à signer ladite convention avec la société INTERPARKING.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210419-lmc126481-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

# Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Absent:

Monsieur Pierre BEDIER

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

# **NOTE DE SYNTHESE**

(DELV-2021-04-19-19)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal doit adresser à la commune, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal, préalablement à la présentation du compte administratif, entend, débat, et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître sur le compte de gestion du Trésorier Principal les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2020	Compte de gestion 2020
Recettes	77 518 948,88	68 819 475,28
Dépenses	77 518 948,88	56 518 727,38
Résultat de l'exercice 2020		12 300 747,90
Résultat antérieur reporté		8 103 458,47
Résultat cumulé au 31/12/2020		20 404 206,37

Section d'investissement	Budget 2020	Compte de gestion 2020
Recettes	34 288 140,85	19 570 868,85
Dépenses	34 288 140,85	17 351 540,83
Résultat de l'exercice 2020		2 219 328,02
Résultat antérieur reporté		73 765,10
Résultat cumulé au 31/12/2020		2 293 093,12

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du Budget Principal dont une synthèse est annexée au présent rapport.

# **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2020 du Budget Principal,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 37 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

# **DECIDE:**

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget Principal.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126411-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire

# N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078109

# Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2020

00200 - MANTES-LA-JOLIE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	34 288 140,85	77 518 948,88	111 807 089,73
Titres de recette émis (b)	19 570 868,85	70 001 355,22	89 572 224,07
Réductions de titres (c)		1 181 879,94	1 181 879,94
Recettes nettes $(d = b - c)$	19 570 868,85	68 819 475,28	88 390 344,13
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	34 288 140,85	77 518 948,88	111 807 089,73
Mandats émis (f)	17 417 858,90	59 241 370,22	76 659 229,12
Annulations de mandats (g)	66 318,07	2 722 642,84	2 788 960,91
Depenses nettes $(h = f - g)$	17 351 540,83	56 518 727,38	73 870 268,21
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 219 328,02	12 300 747,90	14 520 075,92
(h - d) Dáficit			



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

# Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN

# Absents:

Madame Clara BERMANN, Madame Louise MELOTTO, Monsieur Raphaël COGNET

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

# **NOTE DE SYNTHESE**

(DELV-2021-04-19-20)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Une note de synthèse et un détail par chapitre et opération sont annexés au présent rapport, le document complet étant consultable au Bureau des Assemblées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget principal.

# **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2020 du budget principal,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 35 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

# **DECIDE:**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	BP 2020	Compte administratif 2020
Recettes	77 514 381,37	68 819 475,28
Dépenses	77 514 381,37	56 518 727,38
Résultat de l'exercice 2020		12 300 747,90
Résultat antérieur reporté		8 103 458,47
Résultat cumulé au 31/12/2020		20 404 206,37

Section d'investissement	BP 2020 (yc reports)	Compte administratif 2020	Reports de crédits	Réalisé après reports
Recettes	34 285 383,08	19 570 868,85	4 240 406,04	23 811 274,89
Dépenses	34 285 383,08	17 351 540,83	6 225 339,74	23 576 880,57
Résultat de l'exercice 2020		2 219 328,02 -	1 984 933,70	234 394,32
Résultat antérieur reporté		73 765,10	-	73 765,10
Résultat cumulé au 31/12/2020		2 293 093,12	-	308 159,42

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126432-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire

# BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT

# Par chapitre en €

DEPENSES		BP 2020	CA 2020	CA-BP 2020
Chapitre 011	charges à caractère général	18 835 954,93	15 286 123,27	-3 549 831,66
Chapitre 012	charges de personnel	36 406 420,00	33 001 778,83	-3 404 641,17
Chapitre 014	atténuation de produits	0,00	13 748,00	13 748,00
Chapitre 65	autres charges de gestion courante	3 852 040,00	3 417 365,67	-434 674,33
Chapitre 66	charges financières	1 363 327,47	1 323 951,17	-39 376,30
Chapitre 67	charges exceptionnelles	543 098,00	703 085,87	159 987,87
Chapitre 68	dotations aux provisions	450 861,80	450 861,80	0,00
Chapitre 022	dépenses imprévues	2 700 000,00	0,00	-2 700 000,00
TOTAL DEPE	NSES REELLES	64 151 702,20	54 196 914,61	-9 954 787,59
Chapitre 023	virement à la section d'investissement	11 044 206,40	0,00	-11 044 206,40
Chapitre 042	opérations d'ordre entre sections	2 318 472,77	2 321 812,77	3 340,00
TOTAL DEPE	NSES D'ORDRE	13 362 679,17	2 321 812,77	-11 040 866,40
	TOTAL DEPENSES	77 514 381,37	56 518 727,38	-20 995 653,99

RECETTES		BP 2020	CA 2020	CA-BP 2020
Chapitre 002	résultat de fonctionnement reporté	8 103 458,47	0,00	-8 103 458,47
Chapitre 013	atténuation de charges	390 060,00	329 043,41	-61 016,59
Chapitre 70	produits des services	3 186 460,43	2 078 395,74	-1 108 064,69
Chapitre 73	impôts et taxes	30 185 826,34	29 572 526,60	-613 299,74
Chapitre 74	dotations et participations	32 530 510,91	33 461 790,29	931 279,38
Chapitre 75	autres produits de gestion courante	2 112 917,63	2 221 598,20	108 680,57
Chapitre 76	produits financiers	559 284,28	559 284,28	0,00
Chapitre 77	produits exceptionnels	200 611,56	351 071,50	150 459,94
Chapitre 78	reprise sur amortissements et provisions	220 092,03	220 092,03	0,00
TOTAL RECE	TTES REELLES	77 489 221,65	68 793 802,05	-8 695 419,60
				0,00
Chapitre 042	opérations d'ordre entre sections	25 159,72	25 673,23	513,51
TOTAL RECE	TTES D'ORDRE	25 159,72	25 673,23	513,51
	TOTAL RECETTES	77 514 381,37	68 819 475,28	-8 694 906,09

# BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - SECTION D'INVESTISSEMENT

# Par chapitre et opération en €

DEPENSES	BP 2020	Reports 2019	CA 2020	CA-BP 2020
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et résevres	0,00	40 515,93	40 515,93	40 515,93
Chapitre 13- subvention équipement non transférable	0,00	17 000,00	0,00	0,00
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	5 242 624,87	0,00	5 238 692,43	-3 932,44
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	1 198 818,00	200 000,00	0,00	-1 198 818,00
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	1 114 500,00	583 924,88	882 384,77	-232 115,23
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	9 499 980,97	4 335 792,62	5 989 210,27	-3 510 770,70
Chapitre 23 - immobilisations en cours	2 369 500,00	870 071,10	1 260 828,15	-1 108 671,85
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	7 000,00	0,00	10 000,00	3 000,00
Chapitre 020 - dépenses imprévues	2 500 000,00	0,00	0,00	-2 500 000,00
Total chapitres réels	21 932 423,84	6 047 304,53	13 421 631,55	-8 510 792,29
Opération 23 - valorisation des lles - Yvelines Seine				
Opération 17 - collégiale Notre-Dame	760 000,00	125 740,48	13 206,31	-746 793,69
Opération 27 - musée de l'Hotel Dieu	60 000,00	460 271,76	434 675,61	374 675,61
Opération 28- Cœur de Ville	200 000,00	171 141,60	150 175,20	-49 824,80
Total opérations votées	1 020 000,00	757 153,84	598 057,12	-421 942,88
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	33 943,00		33 942,24	-0,76
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	0,00		0,00	0,00
AP 25 - Aménagement des squares Brieussel et Gabrielle d'Estrée	1 031 000,00		709 721,82	-321 278,18
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	244 317,24		232 401,08	-11 916,16
Total autorisations de programme	1 309 260,24	0,00	976 065,14	-333 195,10
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	25 159,72		25 673,23	513,51
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	350 000,00		47 909,60	-302 090,40
Total opérations d'ordre	375 159,72	0,00	73 582,83	-301 576,89
	40.000.55			40.055.55
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00		0,00	-10 000,00
Chapitre 45816 - Opérations sous mandat	1 388 000,00	1 446 080,91	2 282 204,19	894 204,19
Total comptabilité distincte rattachée	1 398 000,00	1 446 080,91	2 282 204,19	884 204,19
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 034 843,80	8 250 539,28	17 351 540,83	-8 683 302,97

RECETTES	BP 2020	Reports 2019	CA 2020	CA-BP 2020
Chapitre 001 - résultat d'investissement reporté	73 765,10		0,00	-73 765,10
Chapitre 024 - produits des cessions d'immobilisations	400 000,00		0,00	-400 000,00
Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	11 000 000,00		11 405 508,11	405 508,11
Chapitre 13 - subventions d'investissement	1 753 124,68	367 745,88	1 631 799,49	-121 325,19
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	4 500,00		11 592,01	7 092,01
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
Chapitre 23 - immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00
Chapitre 27 - autres immobilisations financières	71 399,69		71 399,69	0,00
Total chapitres réels	13 302 789,47	367 745,88	13 120 299,30	-182 490,17
Opération 17 - collégiale Notre-Dame	120 000,00	190 678,94	127 053,47	7 053,47
Opération 27 - musée de l'Hotel Dieu	306 989,80		25 816,00	-281 173,80
Total opérations votées	426 989,80	190 678,94	152 869,47	-274 120,33
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00		1 987 759,75	1 987 759,75
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	1 075 074,00		1 075 074,00	0,00
AP 25 - Aménagement des squares Brieussel et Gabrielle d'Estrée	349 276,00		349 275,96	-0,04
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	900 894,00		514 200,00	-386 694,00
Total autorisations de programme	2 325 244,00	0,00	3 926 309,71	1 601 065,71
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	11 044 206,40		0,00	-11 044 206,40
Chapitre 040 - opérations d'ordre entre sections	2 318 472,77		2 321 812,77	3 340,00
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	350 000,00		47 909,60	-302 090,40
Total opérations d'ordre	13 712 679,17	0,00	2 369 722,37	-11 342 956,80
Chapitre 4542 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00		1 668,00	-8 332,00
Chapitre 45826 - Opérations sous mandat	1 388 000,00	2 561 255,82	0,00	-1 388 000,00
Total comptabilité distincte rattachée	1 398 000,00	2 561 255,82	1 668,00	-1 396 332,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 165 702,44	3 119 680,64	19 570 868,85	-11 594 833,59

# NOTE DE SYNTHESE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif dont le détail par nature est annexé au présent document se présente comme suit :

Section de fonctionnement	BP 2020	Compte administratif 2020
Recettes	77 514 381,37	68 819 475,28
Dépenses	77 514 381,37	56 518 727,38
Résultat de l'exercice 2020		12 300 747,90
Résultat antérieur reporté		8 103 458,47
Résultat cumulé au 31/12/2020		20 404 206,37

Section d'investissement	BP 2020 (yc reports)	Compte administratif 2020	Reports de crédits	Réalisé après reports
Recettes	34 285 383,08	19 570 868,85	4 240 406,04	23 811 274,89
Dépenses	34 285 383,08	17 351 540,83	6 225 339,74	23 576 880,57
Résultat de l'exercice 2020		2 219 328,02 -	1 984 933,70	234 394,32
Résultat antérieur reporté		73 765,10	-	73 765,10
Résultat cumulé au 31/12/2020		2 293 093,12	-	308 159,42

Il ressort de la section de fonctionnement un excédent cumulé de 20,4 M $\in$  et de la section d'investissement un excédent de 0,3 M $\in$ .

# I. Analyse de l'excédent de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente au compte administratif 2020 un excédent de 20,4 M€.

# *A.* Recettes de fonctionnement : -0,6 M€ (hors résultat antérieur reporté)

Les recettes de fonctionnement sont globalement en ligne avec les prévisions inscrites au budget primitif 2020 (-0,6 M€). Les principales explications sont les suivantes :

# Chapitre 70 produits des services : -1,1 M€

Les produits des services sont inférieurs aux prévisions, en particulier en raison de la redevance de stationnement (-0,3 M€) et du produit des forfaits post stationnement (-0,1 M€). Cette réalisation inférieure aux prévisions s'explique par les périodes de confinement pendant lesquelles la gratuité du stationnement a été accordée, entraînant mécaniquement une baisse des recettes. Les impôts et taxes des parcs de stationnement en ouvrage facturés à la communauté urbaine n'ont par ailleurs pas été titrés en 2020 expliquant un écart par rapport au budget de 0,4 M€. Ces derniers seront titrés en 2021.

# Chapitre 73 impôts : -0,6 M€

L'attribution de compensation provenant de GPS&O pour 2020 s'est élevée à 0,3 M€, ventilée entre 1,6 M€ de recette de fonctionnement et 1,2 M€ de dépense d'investissement. La ventilation avait été réalisée au moment du budget primitif, mais le choix a été retenu de ne pas acter par délibération cette ventilation. Le compte administratif ne retrace ainsi que le

montant solde, soit 0,3 M€ en recette de fonctionnement. La baisse de 0,6 M€ s'explique donc en grande partie par cet effet de périmètre entre sections.

D'autres lignes sont en hausse par rapport au budget, notamment la taxe sur la consommation finale d'électricité ( $+0.2 \,\mathrm{M}\odot$ ) et les ressources du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF ;  $+0.5 \,\mathrm{M}\odot$ ).

# Chapitre 74 dotations et participations : +0,9 M€

Les montants de dotations perçus sont très proches des montants inscrits au budget 2020. En revanche, certaines participations de l'Etat, notamment dans le cadre de subventions pour l'achats de masques ou en faveur de la Cité éducative sont supérieures aux estimations conservatrices du budget primitif (respectivement  $+0.1 \text{ M} \in \text{et } +0.2 \text{ M} \in \text{et } \text{et}$ ). Enfin, certaines subventions en particulier de la Caisse d'Allocations Familiales ont dépassé les prévisions  $(+0.6 \text{ M} \in \text{et})$ .

# B. Dépenses de fonctionnement : -21,0 M€

Il est nécessaire de préciser certains principes comptables afin de bien comprendre cet écart significatif sur les dépenses de fonctionnement.

En effet, le budget comporte des chapitres qui sont uniquement « budgétaires » ce qui signifie qu'ils constituent une « simple » réserve de crédit. Il ne peut y avoir d'écriture passée sur ces chapitres, le compte administratif est donc toujours nul sur ces lignes.

Pour la Commune de Mantes-la-Jolie, le budget prévoyait au chapitre « 23 Virement à la section d'investissement », un montant de 11,0 M€. Ce chapitre n'étant que budgétaire, le compte administratif reprend donc cette somme dans l'excédent de l'exercice. Cet impact est neutre au total des sections comme nous le verrons dans la partie consacrée à l'analyse de la section d'investissement.

De même le chapitre « 022 dépenses imprévues » (2,7 M€ au budget primitif 2020) n'est que budgétaire et ne se matérialise jamais au compte administratif.

L'économie « réelle » sur les dépenses de fonctionnement est donc de 7,3 M€ et elle s'analyse comme suit :

# Chapitre 011 charges à caractère général : -3,5 M€

Les charges à caractère général apparaissent en baisse par rapport au budget de 3,5 M€. Le premier facteur explicatif tient à la situation sanitaire et aux deux confinements de l'année 2020. La fermeture ou l'utilisation moins intensive de certains sites ont entraîné des économies de fait en fonctionnement (fluides par exemple), tandis qu'un certain nombre d'actions ou d'évènements n'ont pu être tenus en raison des restrictions imposées tout au long de l'année. Un second facteur tient à la bonne maîtrise des budgets des services qui se traduit par des économies modestes sur un grand nombre de lignes budgétaires. Elles constituent un gage du sérieux de gestion des deniers publics.

# Chapitre 012 charges de personnel : -3,4 M€

Les écarts entre le budget 2020 et le réalisé s'expliquent par plusieurs paramètres. L'ensemble des recrutements prévus n'ont pas pu être réalisés, en particulier compte tenu de la crise sanitaire, entraînant un délai de vacance non anticipé ce qui mécaniquement produit un effet bénéfique sur le coût de la masse salariale. Les périodes de confinement et donc d'activité plus réduite pour certains services ont également entraîné une diminution du volume des heures supplémentaires et du recours aux vacataires.

La poursuite d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences active a par ailleurs permis de maîtriser sa masse salariale dans les dernières années.

Enfin, une approche personnalisée des carrières et situations par agent permet de favoriser le reclassement et la mobilité interne, en offrant des possibilités d'emploi au plus proche des aptitudes de chacun.

# En conclusion sur la section de fonctionnement :

Le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement (CAF) brute. La CAF est le flux de liquidités récurrent dégagé par le fonctionnement de l'exercice, disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement (dont les dépenses d'équipement mais aussi le remboursement de la dette). Elle constitue donc un double témoin : d'une part de l'aisance de la section de fonctionnement, d'autre part de la capacité à se désendetter et/ou à investir.

La commune parvient à stabiliser sa capacité d'autofinancement autour de 15 M€ (14,6 M€ en 2020).

Ce niveau élevé permet d'abonder la section d'investissement et de financer les dépenses d'équipement sans recours à l'emprunt.

# II. Analyse de l'excédent de la section d'investissement

La section d'investissement présente un excédent de 2,2 M€ avant prise en compte des restes à réaliser et de 0,2 M€ après leur prise en compte.

Comme indiqué précédemment dans la partie des dépenses de fonctionnement, le budget 2020 prévoyait un virement de la section de fonctionnement de 11,0 M€. Cette écriture étant uniquement budgétaire, elle ne se matérialise pas au compte administratif et mécaniquement, elle induit une perte de recette d'investissement de 11,0 M€ (venant compenser la baisse de dépense de fonctionnement d'un montant équivalent).

Il résulte donc en réalité une variation favorable de 8,1 M $\in$  par rapport au montant budgété qui s'explique par des crédits non dépensés (8,7 M $\in$ ) en partie compensés par des recettes non perçues pour 0,6 M $\in$ .

Le taux de réalisation des opérations en 2020 a été tiré à la baisse par les périodes de confinement et donc d'arrêt des chantiers. Compte tenu de ce contexte, le maintien des dépenses d'équipement brutes à près de  $18~\mathrm{M}\odot$  (y compris reports) comme en 2019 constitue une réelle satisfaction et est le signe de l'engagement de la Ville au service de ses habitants et de leur environnement.

Parmi les principales réalisations, les plus significatives sont :

- Les travaux et équipements du musée de l'Hôtel Dieu;
- Le lancement des travaux de confortation phase 1 de la collégiale Notre-Dame ;
- L'aménagement du square Brieussel, notamment la rénovation des façades des équipements présents dans l'enceinte du square ;
- Les travaux d'entrée de Ville, Belvédère Est et quai des Cordeliers ;
- Les travaux de rénovation du parking Bretonneau (zone Z1).

Ces dépenses ont notamment été financées par 10 M€ d'autofinancement de l'exercice 2019 et 1,4 M€ de FCTVA. La Ville a également perçu des soldes importants de recettes pour des opérations passées, comme l'aménagement du quartier des Peintres-Médecins (2 M€), de l'école Uderzo (1,1 M€) ou encore de la crèche des Petits Artistes (0,5 M€).



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

# Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET PRINCIPAL

# **NOTE DE SYNTHESE**

(DELV-2021-04-19-21)

À la suite de l'approbation du compte administratif du budget principal, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2020.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget principal se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2020	Compte administratif 2020
Recettes	77 518 948,88	68 819 475,28
Dépenses	77 518 948,88	56 518 727,38
Résultat de l'exercice 2020		12 300 747,90
Résultat antérieur reporté		8 103 458,47
Résultat cumulé au 31/12/2020		20 404 206,37

Section d'investissement	Budget 2020	Compte administratif 2020	Reports de crédits	Réalisé après reports
Recettes	34 288 140,85	19 570 868,85	4 240 406,04	23 811 274,89
Dépenses	34 288 140,85	17 351 540,83	6 225 339,74	23 576 880,57
Résultat de l'exercice 2020		2 219 328,02 -	1 984 933,70	234 394,32
Résultat antérieur reporté		73 765,10	-	73 765,10
Résultat cumulé au 31/12/2020		2 293 093,12	-	308 159,42

L'instruction comptable M14 dispose que l'excèdent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Par conséquent, il est demandé, au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2020 du budget principal de la manière suivante :

- 10 404 206,37 euros à la section de fonctionnement.
- 10 000 000 euros à la section d'investissement.

# **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les résultats du compte administratif 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

# **DECIDE:**

- d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la manière suivante :
  - 10 404 206,37 euros à la section de fonctionnement.
  - 10 000 000 euros à la section d'investissement.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126414-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

# Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

# NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-22)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal doit adresser à la commune, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal, préalablement à la présentation du compte administratif, entend, débat, et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître sur le compte de gestion du Trésorier Principal les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2020	Compte de gestion 2020
Recettes	-	-
Dépenses	-	-
Résultat de l'exercice 2020		-
Résultat antérieur reporté		576 486,99
Résultat cumulé au 31/12/2020		576 486,99

Section d'investissement	Budget 2020	Compte de gestion 2020
Recettes	-	-
Dépenses	-	-
Résultat de l'exercice 2020		-
Résultat antérieur reporté		-
Résultat cumulé au 31/12/2020		-

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2020 du Budget Annexe de la ZAC des Bords de Seine dont une synthèse est annexée au présent rapport.

# **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2020 du Budget Annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

# **DECIDE**:

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 du Budget Annexe de la ZAC des Bords de Seine.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210419-lmc126402-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00205 - ZAC BORDS DE SEINE MLJ

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZAC BORDS DE SEINE MLJ					
Investissement					
Fonctionnement	576 486,99				576 486,99
Sous-Total	576 486,99				576 486,99
TOTAL II	576 486,99				576 486,99
III - Budgets des services					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	576 486,99				576 486,99



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

# Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Absent:

Monsieur Raphaël COGNET

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-23)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine. Aucune opération n'est retracée sur l'exercice 2020.

Le document complet est consultable au bureau des assemblées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

# **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 37 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

# **DECIDE:**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2020	Compte administratif 2020
Recettes	-	-
Dépenses	-	-
Résultat de l'exercice 2020		-
Résultat antérieur reporté		576 486,99
Résultat cumulé au 31/12/2020		576 486,99

Section d'investissement	Budget 2020	Compte administratif 2020	Reports de crédits	Réalisé après reports
Recettes	-	-	-	-
Dépenses	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2020		-	-	-
Résultat antérieur reporté		-	-	-
Résultat cumulé au 31/12/2020		-	-	-

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126407-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



DES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

# Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

# **NOTE DE SYNTHESE**

(DELV-2021-04-19-24)

À la suite de l'approbation du compte administratif du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2020.

Les résultats du compte administratif 2020 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2020	Compte administratif 2020
Recettes	-	-
Dépenses	-	-
Résultat de l'exercice 2020		-
Résultat antérieur reporté		576 486,99
Résultat cumulé au 31/12/2020		576 486,99

Section d'investissement	Budget 2020	Compte administratif 2020	Reports de crédits	Réalisé après reports
Recettes	-	-	-	-
Dépenses	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2020		-	-	-
Résultat antérieur reporté		-	-	-
Résultat cumulé au 31/12/2020		-	-	-

L'instruction comptable M14 dispose que l'excèdent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Par conséquent, il est demandé, au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2020 du budget de la ZAC des Bords de Seine de la manière suivante :

- 576 486,99 euros à la section de fonctionnement.

# **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant les résultats du compte administratif 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

### **DECIDE**:

- d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget de la ZAC des Bords de Seine de la manière suivante :
  - 576 486,99 euros à la section de fonctionnement.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126405-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



DES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

# Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020**

# NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-25)

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire d'une commune de plus de deux mille (2 000) habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif retrace ainsi ces opérations au titre de l'exercice 2020 :

# **Budget principal:**

Acquisitions (en €)

ADRESSE	PARCELLE	PRIX
26 rue Gambetta	AB 44	420 000 €
26 rue Gambetta	AB 44 (fonds de commerce)	60 000 €
11bis Place du Marché au Blé	AH 182 (fonds de commerce)	120 000 €

Budget annexe ZAC des Bords de Seine: Néant

# Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

Acquisitions (en €)

ADRESSE	PARCELLE	PRIX
28 avenue de la Division Leclerc	AI 173	340 000 €
26 avenue de la Division Leclerc	AI 172	210 000 €
195 boulevard du Maréchal Juin	AO 34	270 000 €
35 boulevard du Maréchal Juin	AI 393	110 000 €
10 rue Planty	AI 236	218 000 €
35 boulevard du Maréchal Juin	AI 392 et 393	550 000 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de de prendre acte du bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal et du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

#### **DECIDE:**

- de prendre acte du bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126438-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# APPROBATION DE LA FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2017

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-26)

Le 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté un protocole financier général posant les trois (3) principes fondateurs de la Communauté Urbaine :

« 1/ le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires ;

2/ le principe d'identité des ressources communales avant et après fusion ;

3/ le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion. »

La mise en œuvre de ces principes nécessitait une neutralisation fiscale transitant par des attributions de compensation (composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation). Cette composante minorait ou majorait les attributions de compensation « héritées » perçues ou versées par les communes en 2015 avant la création de la Communauté Urbaine. Or, les montants de cette minoration ou de cette majoration n'étaient pas encadrés par le protocole financier général de 2016.

Saisi d'un recours sur le protocole financier général, le juge administratif a précisé que, la Communauté Urbaine ayant été créée le 1er janvier 2016, les règles de variation des attributions de compensation « héritées » s'imposant à la Communauté Urbaine étaient celles en vigueur au 1er janvier 2016, c'est-à-dire que la minoration ou la majoration des attributions de compensation « héritées » ne pouvait excéder 15 %. Par conséquent, par un jugement du 23 mai 2019, le Tribunal Administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016.

Le Conseil Communautaire a tiré les conséquences de ce jugement en adoptant, le 12 juillet 2019, un nouveau protocole financier général prévoyant la mise en œuvre de la variation maximale des attributions « héritées » prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (V,5,1,a) dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Il ressort de ce protocole financier que les attributions de compensation des communes se composent :

Des attributions de compensation « héritées » des communes, correspondant aux attributions de compensation 2015 que les communes versaient à leur ancien EPCI ou percevaient de leur ancien EPCI. Une composante de neutralisation fiscale qui correspond à la variation des attributions de compensation « héritées » des communes de 2015, calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif de +/- 15 % des montants d'attributions de compensation « héritées » ;

Il est précisé que les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle n'avaient pas d'attributions de compensation « héritées » et ne peuvent donc bénéficier d'une variation de celles-ci. Elles bénéficient en revanche d'une composante de leurs attributions de compensation calculée conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (V, 5, 1, b) et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

- Une composante liée aux transferts de charges qui correspond aux conséquences des transferts et restitutions de compétences découlant de la création de la Communauté Urbaine qui seront déterminées par le Conseil Communautaire au regard des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Tranférées.

Il est précisé que pour 2017, seule année postérieure à 2016 pour laquelle une attribution de compensation définitive de neutralisation fiscale a été votée (séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2018), la présente délibération n'est pas applicable sauf dans l'hypothèse d'une annulation de la délibération du 4 juillet 2018.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation postérieures à l'année 2016, telle qu'elle a été déterminée par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Vu le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal Administratif de Versailles annulant notamment la délibération du Conseil Communautaire n° CC\_2016\_11\_17\_06 du 17 novembre 2016 portant adoption du protocole financier général,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° CC\_2018\_07\_04\_09 du 4 juillet 2018 et n° CC\_2018\_12\_11\_14 du 11 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC\_2019\_07\_12\_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC\_2019\_07\_12\_18 du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation pour 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 2021-02-11-01 du 11 février 2021 fixant la composante de la neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

# **DECIDE:**

**- d'approuver** la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation pour Mantes-la-Jolie fixées par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021 :

	Attributions de compensation	Attribution de compensation de	
Communes	historiques héritées des anciens	neutralisation fiscale (ACNF)	ACH + ACNF
	EPCI (ACH)	plafonnée à +/15%	
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL AULNAY SUR MAULDRF	-20 557,00 167 349,00	3 083,55 25 102.35	-17 473,45 192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	167 349,00 627 825,00	25 102,35 11 405,00	192 451,35 639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUEIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUCHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES CHAPET	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CONFLANS SAINTE HONORINE	-5 366,00 10 827 431,00	-804,90 811 260,00	-6 170,90 11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVECQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE FOLLAINVILLE DENNEMONT	1 598 670,00 346 521,00	-91 156,00 49 097,00	1 507 514,00 395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	49 097,00 14 121.00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT HARDRICOURT	0,00 765 433,00	0,00 4 248,00	0,00 769 681,00
HARGEVILLE	49 362.00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMBVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS LAINVILLE EN VEXIN	576 019,00 134 497,00	20 563,00 9 899,00	596 582,00 144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines MEZIERES-sur-SEINE	-746 438,00 855 854,00	29 572,00 103 972,00	-716 866,00 959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-Ie-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT ORGEVAL	8 679,00 2 702 813.00	1 301,85 -405 421,95	9 980,85 2 297 391,05
PERDREAUVILLE			2 297 391,05 89 741,40
	78 036,00 17 967 774.00	11 705,40 790 967.00	18 758 741.00
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00 3 163 491.00
	17 967 774,00 3 102 616,00 3 594,00	790 967,00 60 875,00 539,10	3 163 491,00 4 133,10
POISSY PORCHEVILLE ROLLEBOISE ROSNY-sur-SEINE	17 967 774,00 3 102 616,00 3 594,00 204 705,00	790 967,00 60 875,00 539,10 30 705,75	3 163 491,00 4 133,10 235 410,75
POISSY PORCHEVILLE ROLLEBOISE ROSNY-sur-SEINE SAILLY	17 967 774,00 3 102 616,00 3 594,00 204 705,00 -12 342,00	790 967,00 60 875,00 539,10 30 705,75 1 851,30	3 163 491,00 4 133,10 235 410,75 -10 490,70
POISSY PORCHEVILLE ROLLEBOISE ROSNY-sur-SEINE SAILLY SAINT MARTIN-Ia-GARENNE	17 967 774,00 3 102 616,00 3 594,00 204 705,00 -12 342,00 195 729,00	790 967,00 60 875,00 539,10 30 705,75 1 851,30 29 359,35	3 163 491,00 4 133,10 235 410,75 -10 490,70 225 088,35
POISSY PORCHEVILLE ROLLEBOISE ROSNY-sur-SEINE SAILLY SAINT MARTIN-Ia-GARENNE SOINDRES	17 967 774,00 3 102 616,00 3 594,00 204 705,00 -12 342,00 195 729,00 39 414,00	790 967,00 60 875,00 539,10 30 705,75 1 851,30 29 359,35 5 912,10	3 163 491,00 4 133,10 235 410,75 -10 490,70 225 088,35 45 326,10
POISSY PORCHEVILLE ROLLEBOISE ROSNY-sur-SEINE SAILLY SAINT MARTIN-Ia-GARENNE SOINDRES TERTRE SAINT DENIS (LE)	17 967 774,00 3 102 616,00 3 594,00 204 705,00 -12 342,00 195 729,00 39 414,00 13 219,00	790 967,00 60 875,00 539,10 30 705,75 1 851,30 29 359,35 5 912,10 1 982,85	3 163 491,00 4 133,10 235 410,75 -10 490,70 225 088,35 45 326,10 15 201,85
POISSY PORCHEVILLE ROLLEBOISE ROSMY-sur-SEINE SAILLY SAINT MARTIN-1a-GARENNE SOINDRSS TERTRE SAINT DENIS (LE) TESSANCOURT-sur-AUBETTE	17 967 774,00 3 102 616,00 3 594,00 204 705,00 -12 342,00 195 729,00 39 414,00 86 261,00	790 967,00 60 875,00 539,10 30 705,75 1 851,30 29 359,35 5 912,10 1 1982,85 5 202,00	3 163 491,00 4 133,10 235 410,75 -10 490,70 225 088,35 45 326,10 15 201,85 91 463,00
POISSY PORCHEVILLE ROLLEDGISE ROSNY-SUF-SEINE SAILLY SAINT MARTIN-Ia-GARENNE SOINDRES TERTRE SAINT DENIS (LE) TESSANCOURT-SUF-AUBETTE TRIELS JUR SEINE	17 967 774,00 3 102 616,00 3 594,00 204 705,00 -12 342,00 195 729,00 39 414,00 13 219,00	790 967,00 60 875,00 539,10 30 705,75 1 881,30 29 359,35 5 912,10 1 982,85 5 202,00	3 163 491,00 4 133,10 235 410,75 -10 490,70 225 088,35 45 326,10 15 201,85
POISSY PORCHEVILLE ROLLEBOISE ROSNY-SUF-SEINE SAILLY SAINT MARTIN-Ia-GARENNE SOINDRES TERTRE SAINT DENIS (LE) TESSANCOURT-SUF-AUBETTE	17 967 774,00 3 102 616,00 3 594,00 204 705,00 12 342,00 195 729,00 13 2119,00 66 261,00 -70 281,00 -70 281,00	790 967,00 60 875,00 539,10 30 705,75 1 881,30 29 339,35 5 912,10 1 982,85 5 202,00 5-9005,50 10 542,15	3 163 491,00 4 133,10 235 410,75 -10 490,70 225 688,35 45 326,10 15 201,85 91 463,00 -452 375,50 -59 738,85 -663 990,00
POISSY PORCHEVILLE ROLLEBOISE ROSM-91-SENNE SAILLY SAINT MARTIN-10-GARENNE SONDRES TERRE SAINT ORNIS (LE) TESSAN-COURT-911-AUBETTE THRES US SERNE VAUX-911-SERNE VAUX-911-SERNE VENNULLE US DR SENNE VENNULLET	17 967 774,00 3 102 616,00 3 594,00 204 705,00 195 729,00 195 729,00 39 414,00 66 261,00 -70 281,00 -75 650,00 1 21 28 281,00	790 967,00 60 875,00 539,10 30 705,75 1 881,30 29 359,35 5 912,10 1 982,85 5 202,00 5-9005,59005,59005,59005,64 482,742,15	3 163 491,00 4 123,10 235 410,75 -10 490,70 225 688,35 45 326,10 15 201,85 91 463,00 -452 375,50 -59 738,85 -663 090,00 1035 538,85
POISSY PORCHAVILLE ROLLEBOSE ROSNY-BLY-SEINE SANLY SANLY MARTIN-1-A-GARRENNE SOINORES TERTRE SANY DENIS (LE) TERTRE SANY TENIS (LE) TERTRE SANY TENIS (LE) TERTRE SANY SEINE VAUX-5-SENE VAUX-5-SENE VAUX-5-SENE VERNEULI SUR SEINE VERNEULI SUR SEINE VERNEULI SUR SEINE VERNEULI SUR SEINE	17 967 774,00 3 1994,00 3 5994,00 204 705,00 12 342,00 195 729,00 13 219,00 13 219,00 16 82 65,10 -70 281,00 -70 281,00 12 18 281,00 72 882,00 72 882,00	790 967,00 60 875,00 539,10 339,10 30 705,75 1 851,30 29 359,33 5 912,10 1 982,85 5 902,00 59 005,50 10 542,15 86 490,00 -182 742,15	3 163 491,00 4 133,10 235 410,75 -10 490,70 225 088, 35 45 326,10 15 201,85 91 463,00 -452 375,50 -59 738,85 -663 090,00 1 035 538,85 83 825,80
POISSY PORCHEVILLE ROLLEBOISE ROSM-91-SENNE SAILLY SAINT MARTIN-10-GARENNE SONDRES TERRE SAINT ORNIS (LE) TESSAN-COURT-911-AUBETTE THRES US SERNE VAUX-911-SERNE VAUX-911-SERNE VENNULLE US DR SENNE VENNULLET	17 967 774,00 3 102 616,00 3 594,00 204 705,00 195 729,00 195 729,00 39 414,00 66 261,00 -70 281,00 -75 650,00 1 21 28 281,00	790 967,00 60 875,00 539,10 30 705,75 1 881,30 29 359,35 5 912,10 1 982,85 5 202,00 5-9005,59005,59005,59005,64 482,742,15	3 163 491,00 4 123,10 235 410,75 -10 490,70 225 688,35 45 326,10 15 201,85 91 463,00 -452 375,50 -59 738,85 -663 090,00 1035 538,85

PUBLIE, le 20/04/2021 Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126458-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



**DES** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

#### ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021

#### **NOTE DE SYNTHESE**

(DELV-2021-04-19-27)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) va se réunir lors du premier semestre 2021 afin de travailler sur les transferts et détransferts de charges et aboutir à un rapport de CLECT permettant, après avis des communes, au Conseil Communautaire de fixer des attributions de compensation définitives.

Dans cette attente, conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire est tenu de fixer des attributions de compensation provisoires, avant le 15 février de l'année n, prenant en compte notamment :

- les attributions de compensation héritées des anciens EPCI,
- les attributions de compensation de neutralisation fiscale respectant la variation de +/-15%,
- les attributions de compensation transferts de charges résultant des travaux d'évaluation effectués par la CLECT.

Par ailleurs, les attributions de compensation sont réparties entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées. Cette possibilité a été introduite par la loi de finances 2017 et soumise aux représentants de la CLECT dans sa séance plénière du 18 décembre 2017 qui ont accepté la possibilité d'affecter une partie des attributions de compensation en investissement.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts V 1°bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLECT (...) ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les attributions de compensations provisoires 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 2021-02-11-02 du 11 février 2021 portant détermination des attributions de compensation provisoires 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

# **DECIDE**:

- d'approuver les attributions de compensation provisoires 2021 pour Mantes-la-Jolie fixées par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021 :

Communes	AC provisoires 2021 fonctionnement	AC provisoires 2021 investissement	AC provisoires 2021
ACHERES	2 651 904,77	-519 318,03	2 132 586,74
ALLUETS LE ROI (LES)	112 317,63	12 589,58	124 907,21
ANDRESY	-919 755,21	-366 167,77	-1 285 922,98
ARNOUVILLE LES MANTES	-42 747,68	2 336,36	-40 411,32
AUBERGENVILLE	6 934 272,97	-457 376,47	6 476 896,50
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-36 376,72	-1 644,05	-38 020,77
AULNAY SUR MAULDRE BOINVILLE EN MANTOIS	287 130,63 618 772,54	-9 062,95 -5 238,80	278 067,68 613 533,74
BOUAFLE EN MANTOIS	422 896,44	-5 238,80 190,21	423 086,65
BREUIL BOIS ROBERT	-40 301,75	5 541,60	-34 760,15
BRUEIL-en-VEXIN	162 711.70	11 120.94	173 832.64
BUCHELAY	714 340,34	-87 251,95	627 088,39
CARRIERES-sous-POISSY	2 517 922,39	-33 125,39	2 484 797,00
CHANTELOUP LES VIGNES	555 614,59	-188 442,18	367 172,41
CHAPET	-17 185,82	25 223,00	8 037,18
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 700 774,78	-1 223 619,60	6 477 155,18
DROCOURT	-22 404,68	614,09	-21 790,59
ECQUEVILLY EPONE	825 199,50 2 393 565,87	-50 218,32 -244 621,30	774 981,18
EVECQUEMONT	165 584,59	-244 621,30	2 148 944,57 163 833,91
FALAISE (LA)	43 984,52	-7 906,79	36 077,73
FAVRIEUX	10 906,90	3 922,17	14 829,07
FLACOURT	7 122,22	-4 054,61	3 067,61
FLINS SUR SEINE	1 330 818,31	-6 781,88	1 324 036,43
FOLLAINVILLE DENNEMONT	301 610,96	-24 151,84	277 459,12
FONTENAY MAUVOISIN	137 830,55	4 845,46	142 676,01
FONTENAY-SAINT-PERE	66 697,35	-11 432,62	55 264,73
GAILLON SUR MONTCIENT	76 241,40	382,76	76 624,16
GARGENVILLE GOUSSONVILLE	1 348 547,61 145 404,57	-286 164,52 1 687,17	1 062 383,09 147 091,74
GUERNES	145 404,57 33 511,02	-3 606,73	147 091,74 29 904,29
GUERVILLE	766 634,77	-77 745,59	688 889,18
GUITRANCOURT	233 366,08	-7 205,90	226 160,18
HARDRICOURT	691 018,65	-1 566,84	689 451,81
HARGEVILLE	46 040,00	2 333,99	48 373,99
ISSOU	522 229,38	-138 291,52	383 937,86
JAMBVILLE	33 211,42	-4 216,75	28 994,67
JOUY MAUVOISIN	11 988,98	8 464,30	20 453,28
JUMEAUVILLE JUZIERS	14 286,59	-7 012,86	7 273,73
LAINVILLE EN VEXIN	476 936,10 97 494,19	-81 891,96 149,67	395 044,14 97 643,86
LIMAY	4 079 607,57	-522 990.73	3 556 616,84
MAGNANVILLE	89 224,20	-236 717,57	-147 493,37
MANTES-la-JOLIE	1 216 212,61	-1 198 818,45	17 394,16
MANTES-la-VILLE	1 680 996,61	-683 233,47	997 763,14
MEDAN	162 857,63	3 312,87	166 170,50
MERICOURT	-21 338,45	-3 686,63	-25 025,08
MEULAN-en-YVELINES	467 625,62	-126 385,00	341 240,62
MEZIERES-sur-SEINE MEZY SUR SEINE	781 518,37 16 528,76	-59 861,15 6 032,25	721 657,22 22 561,01
MONTALET-Ie-BOIS	14 131,79	-864,58	13 267,21
MORAINVILLIERS	176 918.85	21 813,88	198 732,73
MOUSSEAUX SUR SEINE	10 810,71	-946,18	9 864,53
MUREAUX (LES)	9 089 249,43	-386 892,71	8 702 356,72
NEZEL	231 617,61	124,76	231 742,37
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-2 141,20	6 078,00	3 936,80
ORGEVAL	2 034 065,59	-237 234,76	1 796 830,83
PERDREAUVILLE POISSY	57 441,24 13 773 090.71	3 268,39	60 709,63
POISSY	2 672 953,23	-712 546,26 -101 863,66	13 060 544,45 2 571 089,57
ROLLEBOISE	-7 383,16	-101 803,66	-7 092,32
ROSNY-sur-SEINE	-112 571,94	-274 803,71	-387 375.65
SAILLY	-32 753,30	-5 454,34	-38 207,64
SAINT MARTIN-la-GARENNE	169 702,54	-15 924,69	153 777,85
SOINDRES	11 036,91	6 195,15	17 232,06
TERTRE SAINT DENIS (LE)	4 725,87	-1 821,45	2 904,42
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 830,04	11 888,01	167718,05
TRIEL SUR SEINE	-631 340,06	-511 517,12	-1 142 857,18
VAUX-sur-SEINE VERNEUIL SUR SEINE	132 092,48 -1 410 970,33	20 260,64 -343 076,05	152 353,12 -1 754 046,38
VERNOUILLET	-1 410 970,33 962 923.24	-343 076,05 -397 643,38	-1 754 046,38 565 279,86
VERT	58 482.97	-1 710.86	56 772.11
VILLENNES-sur-SEINE	661 588,60	-42 375,72	619 212,88
TOTAL	67 872 853,19	-9 557 570,28	58 315 282,91

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126449-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



DES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# CRISE SANITAIRE COVID 19 - REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-28)

La France traverse une crise sanitaire mondiale sans précédent en raison de la pandémie liée au virus de la Covid 19.

Mobilisée au service des Mantais et des Mantaises, la Ville de Mantes-la-Jolie déploie et fait respecter sur son territoire depuis le 15 mars 2020, les dispositions prises par le Gouvernement en vue de freiner la propagation du virus et de protéger les populations les plus fragiles.

La situation sanitaire a conduit le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie et contraignant chaque habitant à une troisième période de confinement. Ainsi, l'ensemble des établissements scolaires ont été contraints à la fermeture pour la période du 6 avril au 23 avril 2021.

De fait, toutes les activités périscolaires et extrascolaires ont dû être annulées durant cette période.

Compte tenu des difficultés budgétaires et économiques que ce troisième confinement génère pour de nombreuses familles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Trésorier payeur à rembourser à chacune des familles, les montants qu'elles avaient déjà engagés pour inscrire leurs enfants aux différentes prestations municipales devant se dérouler entre le 6 avril et le 23 avril 2021 soit :

- l'accueil périscolaire sur le temps scolaire (matins, soirs, mercredis),
- l'accueil extrascolaire (Accueil Collectif de Mineurs) durant les vacances scolaires.

Pour des raisons techniques, seules les sommes prélevées automatiquement pourront être re-créditées intégralement. Tous les autres paiements effectués par chèques, espèces ou carte bleue ne pourront être remboursés qu'à partir un seuil fixé à dix euros  $(10\,\text{\ensuremath{\in}})$  minimum.

Le montant total des sommes à rembourser aux familles s'élève à 20 475,12 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander au Trésorier payeur, le remboursement des montants des prestations périscolaires et extrascolaires engagées par les familles et qui n'ont pu être réalisées par voie de certificat administratif et selon une liste établie qui lui sera transmise mais qui ne peut être jointe au présent projet de délibération pour des raisons de confidentialité.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Santé Publique, notamment ses articles L3131-2 à L3131-20 et L3136-1,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du 27 mai 2019 portant sur l'adoption des tarifs des prestations municipales,

Vu la délibération du 2 juillet 2019 portant sur l'adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires,

Considérant les montants versés par les familles au titre des inscriptions de leurs enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires alors que les établissements scolaires sont contraints à la fermeture,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITÉ

### **DECIDE:**

- d'autoriser le Maire à demander au trésorier payeur le remboursement aux familles des montants des prestations qui n'ont pu être réalisées, par voie de certificat administratif et selon une liste établie des familles qui lui sera transmise, pour un montant total de 20 475,12 euros.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126498-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



DES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

#### TABLEAU DES EFFECTIFS

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-29)

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'évolution de périmètre et l'évolution des compétences des collectivités, rendent nécessaire une nouvelle organisation des services, afin de prendre en compte et d'organiser les fonctions et emplois déjà existants, ceux non occupés pour lesquels il existe un besoin de recrutement et enfin les fonctions et emplois qu'il est nécessaire de créer.

- 1. Dans le cadre de l'instauration d'un projet d'établissement au sein de la Résidence Autonomie Henri Clérisse, tel que défini dans la loi du 2 janvier 2002, ayant pour objectif de définir des objectifs en matière de qualité des prestations mises en œuvre avec notamment la révision des supports mais également la mise en place d'une structuration pour mener les évaluation internes et externes obligatoires, il convient de créer un poste à temps complet de « Gestionnaire administratif et financier », dont les principales missions sont :
  - Mise en œuvre du projet d'établissement, conduite et évaluation des actions et/ou projets, comprenant un volet vie sociale et autonomie,
  - Encadrement du personnel sur le site,
  - Gestion administrative et financière de la Résidence Autonomie Henri Clérisse,
  - Gestion des commissions d'attribution logement et gestion des dossiers résidents.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs et inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs territoriaux.

- **2.** Dans le cadre de la mission « stratégie budgétaire et fiscale » de la direction des finances et du contrôle de gestion, il convient de créer deux postes de chargés de mission :
  - Un chargé de mission « contrôle de gestion », plus particulièrement chargé des études de contrôle de gestion, du suivi des délégations de service public (DSP) et des questions complexes de marchés, dont les principales missions sont :

- Animation de la procédure budgétaire ;
- Etudes ponctuelles de contrôle de gestion à des fins d'optimisation ;
- Référent financier sur l'ensemble des DSP;
- Identifications et sensibilisations sur les risques de gestion.
- Un **chargé de mission** « **fiscalité et dette** », plus particulièrement chargé du suivi de la fiscalité, des dotations et de la gestion active de la dette dont les principales missions sont :
  - Animation de la procédure budgétaire ;
  - Suivi des dotations et de la fiscalité (évaluation, suivi, propositions d'évolution, CCID) ;
  - Gestion active de la dette;
  - Evaluation de la performance de l'action publique.

A ce titre, sur ces deux (2) postes, il convient d'autoriser le recrutement de candidats contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 6.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grades de catégorie A inscrits au tableau des effectifs.

3. Dans le cadre de la pérennisation de la démarche qualité qui vise à poursuivre la volonté d'amélioration continue de l'action publique et tendre vers une plus grande efficience des services publics, il convient de modifier le fondement juridique du poste de **Chef de projet** « **démarche qualité** », à temps complet et d'autoriser le recrutement de candidats contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

**4.** Afin de pourvoir au poste de « **Responsable de centre de vie sociale** », il convient en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- Concevoir et piloter la stratégie de projet d'animation globale,
- Garantir le fonctionnement du CVS et en assurer la gestion administrative et budgétaire,
- Animer et développer des partenariats ainsi que la participation des habitants,
- Mesurer le projet global.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de créer l'emploi de « Gestionnaire administratif et financier » au sein de la Résidence Autonomie Henri Clérisse, de chargé de mission « contrôle de gestion », et de chargé de mission « fiscalité et dette », et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le poste de chef de projet « démarche qualité » et sur celui de « responsable de centre de vie sociale ».

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 15 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 39 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

### **DECIDE**:

- de créer l'emploi à temps complet de « Gestionnaire administratif et financier » au sein de la Résidence Autonomie Henri Clérisse, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs territoriaux,
- de créer l'emploi à temps complet de Chargé de mission « contrôle de gestion », à temps complet, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A,
- de créer l'emploi à temps complet de Chargé de mission « fiscalité et dette », et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A,
- d'autoriser le recrutement sur le poste de **Chef de projet** « **démarche qualité** », d'un candidat contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **d'autoriser** le recrutement sur le poste de « **Responsable de centre de vie sociale** », d'un candidat contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- de modifier le tableau des effectifs,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20210419-lmc126482-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



DES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

#### **NOTE DE SYNTHESE**

(DELV-2021-04-19-30)

Le thème national du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (C.H.D.) retenu par la Direction Générale des Finances Publiques pour 2021 concerne notamment, en matière de paies, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Avant de procéder au paiement d'une dépense ne faisant pas l'objet d'un ordre de réquisition, le comptable doit disposer des pièces justificatives répondant aux exigences de la rubrique 210224 de la nomenclature annexée à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de préciser la délibération du 5 octobre 2020, relative aux I.H.T.S. en y annexant la liste des emplois ou fonction, et non seulement des cadres d'emplois, ouvrant droit aux I.H.T.S. au sein de la collectivité.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité de préciser la délibération du 5 octobre 2020 relative au paiement des indemnités horaires pour travail supplémentaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 39 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

# **DECIDE**:

- de préciser la liste des emplois ouvrant droit aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) au sein de la collectivité, présentée en annexe de la délibération.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126442-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



Secteur d'activités	Fonctions	Cadre d'emplois
	Chef de service / chef de bureau / chef d'équipe / responsable de structure	Rédacteurs territoriaux
	Adjoint au chef de service / chef de bureau / responsable de structure	Adjoints administratifs territoriaux
	Chargé de gestion administrative / comptabilité	Techniciens territoriaux
Administration générale de la collectivité	Assistante de direction / secrétaire	Agents de maîtrise territoriaux
Activités supports : Finances, RH, informatique	Chargé d'accueil	Adjoints techniques territoriaux
Activités en direction de la population : état-civil,	Chargé d'état civil / élection /cimetière	
élections, cimetière, enfance, séniors, urbanisme,	Technicien informatique	
foncier, communication, relations publiques	Chargé de réception / cuisinier / aide cuisinier	
	Chargé de communication / journaliste / photographe	
	Coordonnateur / référent	
	Chef de service / chef de bureau / chef d'équipe / responsable de structure	Techniciens territoriaux
	Adjoint au chef de service / chef de bureau / responsable de structure	Agents de maîtrise territoriaux
	Agent de propreté / d'entretien	Adjoints techniques territoriaux
Activités techniques	Agent technique / agent de maintenance	Rédacteurs territoriaux
Centre technique municipal / environnement / propreté	Logisticien / manutentionnaire / magasinier	Adjoints administratifs territoriaux
proprete	Chauffeur / livreur	
	Chargé d'études / d'opérations	
	Agent de surveillance / de sécurisation / gardien	
	Agent du patrimoine / de bibliothèque	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Activités culturelles Musée / Bibilothèque / Centre d'arts		Assistants territoriaux d'enseignement artistique
Wusee / Bibliotheque / Centre d'arts		Adjoints territoriaux du patrimoine
	Directeur ALSH / adjoint	Animateurs
Activités d'animation	Coordonnateur / référent	Adjoints d'animation territoriaux
Centres de loisirs	Animateur	Rédacteurs territoriaux
		Adjoints administratifs territoriaux
A stimitée ementione	Coordonnateur / référent	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Activités sportives Stade, gymnase, piscine, patinoire	Agent d'exploitation / d'entretien	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
State, gynnase, pischie, pathione	Agent technique / agent de maintenance	
	Agent de surveillance / de sécurisation / gardien	
	Agent de police municipale / environnement / ASVP	Chefs de service de police municipale
		Agents de police municipale
Activités de Prévention	Agent de prévention / médiation	Techniciens territoriaux
		Agents de maîtrise territoriaux
		Adjoints techniques territoriaux
		Adjoints d'animation territoriaux
Activités éducatives et sociales Petite enfance / Scolaire / Centre de vie sociale	Responsable de structure / Adjoint	Auxiliaires territoriaux de puériculture
	Auxiliaire de puériculture / agent de crèche	Auxiliaires territoriaux de soins
	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
	Animateur	Agents sociaux territoriaux
reace chance, ocolaire, centre de vie sociale	Coordonnateur / référent	Animateurs
		Adjoints d'animation territoriaux
		Rédacteurs territoriaux
		Adjoints administratifs territoriaux



DES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT ANNUEL 2020

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-31)

En application des dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ladite commission, composée de membres élus au sein du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales, nommés par ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, se réunit notamment :

- d'une part, aux fins d'examiner chaque année, sur rapport de son Président, les rapports d'activités des services publics délégués,
- d'autre part, pour avis consultatif, en matière de projet de Délégation de Service Public (DSP).

A ce titre, la CCSPL a été convoquée à deux (2) reprises au cours de l'année 2020.

Une première fois le 31 janvier 2020, aux fins de soumettre à l'avis de celle-ci, le principe de concéder la gestion du service de stationnement payant hors et sur voirie, aux fins d'assurer la continuité de celui-ci, à l'échéance du contrat, fixé au 2 juin 2021.

Une seconde fois le 10 décembre 2020, aux fins :

- d'une part, examiner les rapports d'activité des services concédés suivants :
  - o fourrière automobile (année 2019),
  - o multi-accueil « L'ile des enfants » et Halte jeux « A petits pas » (année 2019),
  - o multi-accueil « Diabolo Mantes » (année 2019),
  - o multi-accueil « Picoti Picota » (année 2019),
  - o stationnement (année 2019),
  - o marchés forains (année 2019),
  - o restauration scolaire, périscolaire et séniors (exercice 2018/2019).
- d'autre part, recueillir son avis quant au principe de concéder la gestion du service du multi-accueil « Picoti Picota », aux fins d'assurer la continuité de celui-ci, à l'échéance du contrat, fixé au 23 août 2021.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux relatif à ses travaux pour l'année 2020.

**DELIBERATION** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article 58 de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu les délibérations du 18 décembre 2017 et du 25 mai 2020, portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Considérant le rapport afférent à la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

# **DECIDE:**

- de donner acte de la communication du rapport annuel des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au titre de l'année 2020.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126253-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



DES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# CENTRE-VILLE RETROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE - SIS 11BIS PLACE DU MARCHE AU BLÉ - APPEL A CANDIDATURES

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-32)

Dans le cadre global d'appui au développement du commerce de proximité, du Programme Action Cœur de Ville, la Ville de Mantes-la-Jolie s'attache à engager toutes actions visant à lutter contre la vacance commerciale. Ces actions favorisent l'implantation d'activités de proximité attractives innovantes et diversifiées en hyper centre, tout en maintenant et pérennisant l'offre existante.

Par délibération du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettant à la commune d'exercer son droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

Dès lors, par décision du 7 septembre 2020, la commune a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce exploité par la SARL LE PRETEXTE, sis 11 bis place du Marché au Blé. La préemption porte sur un fonds de commerce, anciennement à destination d'une activité de Bar à vins / Cave à vins.

Par suite de cette préemption, la commune doit rétrocéder dans un délai de deux (2) ans le fonds de commerce à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

L'acte notarié d'acquisition est intervenu le 2 décembre 2020. Dès lors, il convient de rétrocéder ce fonds de commerce à un potentiel candidat respectant un cahier des charges. Il est donc proposé la mise en publicité d'un appel à candidatures visant à sélectionner un candidat en vue de la signature d'une rétrocession du droit au bail.

Le choix de la commune portera sur un commerce permettant de dynamiser et animer ce secteur du centre-ville. Les activités de restauration, débits de boisson, alimentaires, innovantes et à vocation durable seront en particulier privilégiées.

Les modalités principales du cahier des charges sont les suivantes :

- cession du fonds de commerce et du droit au bail aux conditions financières suivantes : le bail sera consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel hors charges, hors taxes de 1 236 euros.
- le montant du droit au bail est fixé à 70 000 euros.

Un comité de sélection se réunira pour analyser les offres des candidats et sélectionner le projet retenu sur la base des critères d'appréciation suivants :

- qualité de l'activité proposée au regard du dossier de candidature et de l'objectif de promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale (30 points)
- expérience du candidat (20 points)
- solidité de l'offre financière et garanties apportées (20 points)
- qualité du dossier technique (30 points)

A l'issue de la phase d'appel à candidatures, le choix du repreneur sera présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce situé 11bis place du Marché au Blé, et d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures afférente.

# **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.219-1 et L.300-1, L.214-1 et Suivants et L.214-1-1, et ses articles R214-1 à R214-19,

Vu le Code de Commerce, articles L.145-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 Août 2005 donnant la possibilité aux communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux lors de cession afin de lutter contre la dévitalisation des centres villes,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 qui en a permis la mise en œuvre,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite la loi « Pinel », qui facilite le droit de préemption pour les communes,

Vu le décret n° 2015-914 du 24 juillet 2015 modifiant certaines dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Vu la délibération du 21 novembre 2005 instituant le droit de préemption commercial et définissant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Vu la Convention pluri-annuelle Action Coeur de Ville Mantes-la-Jolie/Limay signé le 5 octobre 2018,

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce n° 10 reçue le 10 juillet 2020 et enregistrée sous le n° DCC 78361 20 00010, transmise par Maître Jean-Luc GUERARD, avocat et mandataire de la SARL LE PRETEXTE, représentée par Mme Anne BERTHE, propriétaire du fonds de commerce de bar à vins, situé au 11 bis place du Marché au Blé, en vue de la cession du fonds de commerce situé dans des locaux en copropriété appartenant à la SCI BLH, domiciliée au 17 rue de la rance à Mantes-la-Ville, représentée par Mme Dominique VIGUIE,

Vu la décision n° 4622 du 7 septembre 2020 exerçant le droit de préemption à l'occasion de la cession du fonds de commerce portant sur le local sis 11bis place du Marché au Blé et cadastré AH n° 182 et acceptant les termes de la déclaration de cession,

Vu l'acte notarié signé par le représentant du Maire le 2 décembre 2020 relatif à l'acquisition par la Ville du fonds de commerce exploité par la SARL LE PRETEXTE,

Considérant la nécessité de retrouver un repreneur au fonds de commerce préempté au 11bis place du Marché au Blé dans un délai de deux (2) ans, à compter de la prise d'effet de la cession, soit avant le 2 décembre 2022, ou trois (3) ans en cas de mise en location-gérance,

Considérant qu'il convient dorénavant d'organiser la rétrocession à un potentiel candidat respectant le cahier des charges annexé au présent rapport,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

### **DECIDE**:

- d'autoriser le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de la rétrocession du fonds de commerce et du droit au bail relatif au bien sis 11 Bis Place du Marché au Blé,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126493-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



DES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# QUARTIER DES MUSICIENS - PRISE A BAIL D'UN LOCAL COMMUNAL A VOCATION COMMERCIALE- SIS 13 BOULEVARD SULLY - APPEL A CANDIDATURES

#### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-33)

Implantée face au parc de la Butte verte, la résidence Sully bénéficie d'une situation idéale, à l'angle du quartier des Musiciens en pleine mutation avec le renouvellement urbain de grande ampleur réalisé dans ce quartier du Val Fourré.

En sus de cinquante-huit (58) logements en accession à la propriété, ce quartier, situé en entrée de ville et face au Centre hospitalier François Quesnay, accueille déjà des activités commerciales de proximité (pharmacie, boulangerie traditionnelle, ...) et des services structurants, tels que l'IFSI de la Croix Rouge, les bureaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre des Finances Publiques, l'hôtel IBIS Budget, une Résidence Autonomie, un EHPAD, ....

Ainsi, dans le cadre de sa politique volontariste de développement d'une offre commerciale de proximité diversifiée et de renforcement de l'attractivité de cette entrée de ville, la Ville de Mantes-la-Jolie est propriétaire d'un local commercial, situé à l'angle de la rue Georges Bizet et du 13 boulevard Sully.

Cet emplacement occupe une place centrale pour compléter l'offre commerciale existante. Par conséquent, conformément aux dispositions légales, la Ville souhaite le proposer à la location, selon le cahier des charges, dont les modalités principales sont décrites ci-dessous.

L'ambition de cet appel à candidatures est de retenir, pour la commercialisation de ce local, une activité présentant un intérêt direct pour les habitants du quartier et la clientèle de passage.

Il vise à sélectionner un candidat en vue de la signature d'un bail commercial à usage exclusif pour l'activité suivante :

• commerce de détail (non alimentaire)

Le local commercial, situé à l'ange de la rue Georges Bizet et du 13 boulevard Sully est livré brut avec baies occultées, et d'une surface utile composée comme suit :

- commerce : d'une surface de 30,10 m2, accès de plain-pied depuis le boulevard Sully,
- réserve en sous-sol : d'une surface de 57,50 m2,
- vitrine en angle d'un linéaire total de : 6 m environ.

Le candidat devra proposer une offre attractive, permettant :

- d'apporter une réelle plus-value face aux activités commerciales déjà présentes et au potentiel commercial de ce quartier,
- d'attirer un large flux de clientèle,
- de créer des emplois durables en embauchant prioritairement et majoritairement des personnes en recherche d'emplois,

Et privilégiant la vente de produits de qualité avec une offre tarifaire adaptée à un large public.

L'ensemble des travaux d'aménagement, des frais d'adaptation et d'équipements nécessités par l'activité commerciale et le projet d'implantation est à la charge du locataire.

En fonction du projet, le bail sera un bail commercial sous seing privé de 9 ans avec indexation annuelle sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Le bail sera consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel hors charges et hors taxes de : 650 euros.

Un comité de sélection se réunira pour analyser les offres des candidats et sélectionner le projet retenu sur la base des critères d'appréciation suivants :

Qualité du projet commercial proposé : 40 points

- attractivité de l'offre et capacité de l'offre à participer à l'animation du secteur et à générer du flux,
- qualité et diversité des produits,

Viabilité économique du projet : 40 points

- expérience du candidat et ses références,
- solidité financière du locataire (garanties de financement, pérennité de la société, ...),
- caractère réaliste du business plan,

Pertinence technique du projet : 20 points

- qualité des aménagements intérieurs et extérieurs,
- planning des travaux et date d'ouverture envisagée.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de la signature d'un bail commercial pour une durée de neuf (9) ans et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2241-1, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique,

Vu le Code de Commerce, articles L.145-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2009 relative au lot volume numéro 4,

Vu le cahier des charges annexé,

Considérant la nécessité de préserver dans les quartiers le commerce de proximité,

Considérant l'importance de poursuivre l'implantation d'une offre commerciale en entrée de ville du quartier des Musiciens,

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

# **DECIDE**:

- d'autoriser le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de la signature d'un bail commercial pour l'exploitation du local situé 13 bd Sully,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126494-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



DES

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

#### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

# Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

# COMMERCIALISATION DE L'OFFRE DU SERVICE PATRIMOINE ET TOURISME - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA VILLE

#### **NOTE DE SYNTHESE**

(DELV-2021-04-19-34)

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Grand Paris Seine & Oise « Terres de Seine » créé en janvier 2020, va lancer son site internet dans le but de créer et développer l'image de marque de la destination intercommunale. La plateforme servira aussi à commercialiser les activités patrimoniales, culturelles et de loisirs du territoire. Composé d'un catalogue d'activités en ligne et d'un module de géolocalisation, le site permettra en quelques clics aux touristes de trouver, comparer et réserver leurs activités, nuitées et entrées.

Il a été proposé à la Ville d'inscrire le service Patrimoine et Tourisme ainsi que le Musée de l'Hôtel-Dieu dans le dispositif, en tant que site touristique culturel majeur de l'ouest de la Communauté Urbaine. La Ville ne bénéficiant pas d'outils connectés de réservation en ligne, elle pourra ainsi disposer d'un moyen supplémentaire pour attirer des visiteurs et les accueillir. La billetterie en ligne de l'OTI pourra permettre de toucher une cible commune de visiteurs franciliens, normands notamment, et d'accroître la fréquentation et la notoriété du territoire.

La convention de partenariat détermine les obligations de chacun et les contreparties, notamment financières. L'OTI se réserve une commission de 10 % sur les ventes de billets du Musée. La Ville acquiert en contrepartie une visibilité sur le site de l'OTI grâce à sa page partenaire et peut ainsi faire la promotion de son offre et de ses évènements.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de réaliser un partenariat entre la Ville de Mantes-la-Jolie et l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Paris Seine et Oise,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,

Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

**DECIDE:** 

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat permettant la commercialisation de l'offre du service Patrimoine et Tourisme et du Musée de l'Hôtel-

Dieu par l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Paris Seine et Oise.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126425-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



#### EXTRAIT DU REGISTRE

**DES** 

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

### SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE MANTES MAULE SEPTEUIL MODIFICATION DES STATUTS

### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-35)

La Ville de Mantes-la Jolie est représentée au sein d'organismes divers en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte de Transports d'Elèves de Mantes-Maule-Septeuil ont ainsi été désignés par délibération du 22 juin 2020.

Pour mémoire, le Syndicat mixte a pour but, à l'intérieur du périmètre syndical, de transporter sur le trajet aller et retour de leurs communes respectives à Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Magnanville, les élèves devant fréquenter les Collèges d'enseignement secondaire, Collèges d'enseignement technique, Lycées, Ecoles Privées, et Instituts médico-pédagogiques.

Le Syndicat est administré par un bureau, composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres du Comité, qui se prononce notamment sur la proposition de nouveaux statuts.

Par délibération du 22 septembre 2021, le conseil syndical a procédé à la modification des statuts du syndicat mixte de transport scolaire, qui n'ont pas été révisés depuis le 28 décembre 2015. Conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification.

En substance, le périmètre d'intervention et le mode d'administration du syndicat précités sont inchangés. Le Comité reste composé de deux (2) délégués titulaires par commune élus par les conseils municipaux. Les fonctions des membres du bureau du Comité autres que le Président sont bénévoles.

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, par le biais de recettes qui comprennent le montant du prix de transport payé par les familles des élèves, les subventions et fonds de concours, ainsi que les dons et legs.

Dans ce cadre les communes membres au nombre desquelles figure la Ville, s'acquitte des dépenses obligatoires à sa charge par versement direct de sa quote-part, constituée d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du syndicat et d'une participation au prorata des élèves transportés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports d'Elèves de Mantes-Maule-Septeuil.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-19,

Vu que la commune de Mantes-la-Jolie est membre du Syndicat Mixte de Transports Scolaire Mantes-Maule-Septeuil et qu'elle participe annuellement à son fonctionnement,

Considérant la désignation suite au renouvellement du Conseil Municipal, de deux titulaires : Madame Véronique TSHIMANGA et Monsieur Bernard LAUNOIS et deux suppléants : Madame Magali SUNER-LEFEU Monsieur Hamid IKKEN au sein du SMTS,

Considérant que par délibération du 22 septembre 2021, le conseil syndical a procédé à la modification des statuts du syndicat mixte de transport scolaire, qui n'ont pas été révisés depuis le 28 décembre 2015 et que le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification,

Considérant les nouveaux statuts du Syndicat mixte de transport adopté par le Comité dudit Syndicat par délibération du 22 septembre 2020,

Considérant que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transports d'Elèves de Mantes-Maule-Septeuil,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

### **DECIDE:**

- d'émettre un avis favorable sur le contenu des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire MANTES MAULES SEPTEUIL.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126501-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



#### EXTRAIT DU REGISTRE

**DES** 

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Absent:

Monsieur Khattari EL HAIMER

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

### DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-36)

I - En matière pénale, la protection fonctionnelle accordée aux élus municipaux est régie par l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose :

« Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret.

Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. »

Ceci tend à souligner que l'octroi de la protection fonctionnelle est un principe général du droit dégagé par la jurisprudence depuis 1963 qui ne souffre quasiment d'aucune exception en particulier lorsqu'elle est accordée à un élu.

Ainsi, en vertu de ce principe qui s'applique à tous les agents publics et notamment aux élus, lorsqu'un élu est mis en cause par un tiers à raison de ses fonctions, il incombe à la collectivité publique dont il dépend de lui accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales.

Ce bénéfice est accordé de plein droit, sauf si le demandeur a commis une faute personnelle détachable de ses fonctions d'élu, définie selon la jurisprudence par des faits qui relèvent des préoccupations d'ordre privé ou procèdent d'un comportement incompatible avec les obligations s'imposant dans l'exercice des fonctions publiques ou revêtent une particulière gravité eu égard à leur nature et aux conditions dans lesquelles ils ont été commis. A cet égard, il convient d'indiquer que ces critères ne sont pas cumulatifs.

Il est rappelé que ce principe général du droit a d'ailleurs été expressément réaffirmé par la loi notamment en ce qui concerne les fonctionnaires et agents non titulaires par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant statut général de la fonction publique, et par les articles L. 2123-34, L. 2123-35, L. 3123-28, L. 3123-29, L. 4135-28 et L. 4135-29 du CGCT, s'agissant des exécutifs des collectivités territoriales.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer au cas par cas compte tenu de l'ensemble des circonstances, et d'apprécier si la demande de protection fonctionnelle est justifiée au regard des conditions légales énoncées à l'article L.2123-34 du CGCT pour accorder son bénéfice à un élu.

La protection fonctionnelle donne lieu à une prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et/ou civile engagée (honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation etc....).

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Au cas présent dans le cadre de l'obligation légale susvisée, la commune dispose d'un contrat de protection juridique en la forme d'un marché public de Protection Juridique des Élus et Agents de la commune, souscrit suite à publicité et mise en concurrence auprès de la société SMACL.

II - Monsieur Khattari EL HAIMER, élu au conseil municipal de la Ville de Mantes-la-Jolie, exerce par arrêté n° 4439 du 29 mai 2020 le mandat de Premier Adjoint au Maire. Le 2 mars 2021, Monsieur Khattari EL HAIMER dans le cadre de l'exercice de son mandat a été mis en examen par le Parquet de Versailles puis remis en liberté sous contrôle judiciaire, dans l'enquête relative aux soupçons de fraude affectant les marchés forains de la Ville.

Estimant faire l'objet de poursuites pénales non constitutives d'une faute personnelle détachable de ses fonctions de premier adjoint, Monsieur Khattari EL HAIMER a demandé au Maire de la Ville de Mantes-la-Jolie le bénéfice de la protection fonctionnelle et la prise en charge des frais afférents.

Monsieur Khattari EL HAIMER conteste ainsi par courrier du 16 mars 2021 tous les faits qui lui sont reprochés, et souhaite apporter aux enquêteurs ainsi qu'à la justice toutes les informations nécessaires et éléments utiles à démontrer son innocence.

III – A ce stade les informations en possession de la commune ne font pas obstacle à la mise en œuvre du principe général du droit à la protection fonctionnelle, et ne justifient pas à elles seules que ce droit soit refusé à l'élu Monsieur Khattari EL HAIMER qui en a fait la demande.

Au demeurant il est de jurisprudence constante que le caractère pénal de l'affaire ayant conduit Monsieur Khattari EL HAIMER à demander la protection fonctionnelle n'est pas, à lui seul, susceptible d'empêcher l'octroi de la protection fonctionnelle.

La jurisprudence précise en outre que ni la qualification retenue par le juge pénal, ni le caractère intentionnel des faits retenus contre l'intéressé ne suffisent par eux-mêmes à regarder une faute comme étant détachable des fonctions.

Enfin il convient de rappeler le principe de la présomption d'innocence garanti par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) de 1789, par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et par le code de procédure pénale, selon lequel toute personne qui se voit reprocher une infraction est réputée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été légalement démontrée, est applicable à toutes et tous.

IV - Au regard des circonstances exposées résultant des éléments transmis par Monsieur Khattari EL HAIMER, il est donc proposé au Conseil Municipal de lui accorder la protection fonctionnelle dans le cadre de son mandat dans le but de contester les faits reprochés.

Ainsi, la commune prendrait en charge les frais de procédure dûment justifiés (honoraires d'avocat notamment). Il convient de rappeler que la prise en charge des frais de procédure dans le cadre de la protection fonctionnelle se fera après vérification que les montants facturés ou déjà réglés ne sont pas manifestement excessifs, notamment au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession et de la nature des prestations accomplies (limitées aux faits décrits dans la demande de protection fonctionnelle).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, l'élu sera informé des barèmes de prise en charge de l'assureur protection juridique de la commune et invitée à choisir un Conseil qui s'inscrive dans la mesure du possible dans ces barèmes.

Dans ce cadre, l'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui. La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatif. Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle détachable des fonctions. La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Khattari EL HAIMER es qualité de Premier Adjoint la protection fonctionnelle demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de 1ère instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Ville de Mantes-la-Jolie, en fonction des décisions de justice à venir.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-34 et L2123-35, L2121-18,

Vu le Code pénal, notamment l'article 121-3,

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la Convention européenne des droits de l'homme, le Code de procédure pénale, qui garantissent le principe de la présomption d'innocence,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11 au terme duquel l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que par analogisme celle des élus,

Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit;

Vu le marché public n°19S00115001, en son lot 2 « Protection juridique des élus et agents » de la Ville de Mantes-la-Jolie conclu par la Ville de Mantes-la-Jolie avec la société SMACL, mis en œuvre aux fins de prise en charge des frais de procédure judiciaire afférents à la procédure de mise en examen pour ce qui concerne l'activité et les responsabilités en tant que Premier Adjoint au Maire de la commune,

Vu la demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle formulée par écrit le 16 mars 2021 par Monsieur Khattari EL HAIMER es qualité de Premier Adjoint, auprès de la collectivité publique.

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité, Commémorations Patriotiques, Commerce, Artisanat, Tourisme » du 16 avril 2021,

Considérant que Monsieur Khattari EL HAIMER, élu au conseil municipal de la Ville de Mantes-la-Jolie, exerce par arrêté n° 4439 du 29 mai 2020 le mandat de Premier Adjoint au Maire de ladite commune,

Considérant que le 2 mars 2021, Monsieur Khattari EL HAIMER dans le cadre de l'exercice de son mandat a été mis en examen par le Parquet de Versailles puis remis en liberté sous contrôle judiciaire, dans l'enquête relative aux soupçons de fraude affectant les marchés forains de la Ville,

Considérant le courrier du 16 mars 2021 adressé au Maire de la commune par Monsieur Khattari EL HAIMER par lequel il conteste tous les faits qui lui sont reprochés, et souhaite apporter aux enquêteurs ainsi qu'à la justice toutes les informations nécessaires et éléments utiles à démontrer son innocence,

Considérant la demande ainsi effectuée par Monsieur Khattari EL HAIMER au sein de ce même courrier du 16 mars 2021 de la protection juridique fonctionnelle et les frais afférents dans le cadre de son mandat de Premier Adjoint, lequel souhaite par voie de conséquence bénéficier de l'entièreté de ses droits,

Considérant que sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie ;

Considérant qu'à cet égard, la commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ; que dans ces conditions, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus ci-avant mentionnés,

Considérant que résulte d'un principe général du droit dégagé en 1963 que, lorsqu'un élu est mis en cause à raison de ses fonctions, il incombe à la collectivité dont il dépend de le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui, dans la mesure où une faute personnelle détachable du service ne lui est pas imputable, de lui accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales, sauf s'il a commis une faute personnelle, et, à moins qu'un motif d'intérêt général ne s'y oppose, de le protéger contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont il est l'objet,

Considérant que ce principe général du droit a d'ailleurs été expressément réaffirmé par la loi notamment en ce qui concerne les fonctionnaires et agents non titulaires par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant statut général de la fonction publique, et par les articles L. 2123-34, L. 2123-35, L. 3123-28, L. 3123-29, L. 4135-28 et L. 4135-29 du Code général des collectivités territoriales, s'agissant des exécutifs des collectivités territoriales,

Considérant que ce bénéfice est accordé de plein droit à l'élu, sauf si le demandeur a commis une faute personnelle détachable de ses fonctions d'élu,

Considérant que le principe juridique de la présomption d'innocence selon lequel toute personne qui se voit reprocher une infraction est réputée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été légalement démontrée, est applicable à toutes et tous,

Considérant que le principe de la présomption d'innocence est garanti par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, par la Convention européenne des droits de l'homme, par le code de procédure pénale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer au cas par cas et d'apprécier si la demande de protection fonctionnelle est justifiée pour accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu,

Considérant que présentent le caractère d'une faute personnelle détachable des fonctions des faits qui relèvent des préoccupations d'ordre privé ou procèdent d'un comportement incompatible avec les obligations s'imposant dans l'exercice des fonctions publiques ou revêtent une particulière gravité eu égard à leur nature et aux conditions dans lesquelles ils ont été commis ; qu'il convient d'indiquer que ces critères ne sont pas cumulatifs,

Considérant que la jurisprudence précise que ni la qualification retenue par le juge pénal, ni le caractère intentionnel des faits retenus contre l'intéressé ne suffisent par eux-mêmes à regarder une faute comme étant détachable des fonctions,

Considérant qu'à ce stade les seules informations en possession de la commune sont insuffisantes pour permettre au Conseil Municipal de ne pas appliquer le principe général du droit à la protection fonctionnelle et d'estimer si les faits reprochés à Monsieur Khattari EL HAIMER sont détachables ou non de l'exercice de ses fonctions de Premier Adjoint au Maire, et ne justifient pas à elles seules que le bénéfice du droit à la protection fonctionnelle soit refusé à l'élu Monsieur Khattari EL HAIMER qui en fait la demande,

Considérant qu'au demeurant, le caractère pénal de l'affaire ayant conduit Monsieur Khattari EL HAIMER à demander la protection fonctionnelle n'est pas, à lui seul, susceptible d'empêcher l'octroi de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'élu Monsieur Khattari EL HAIMER Premier Adjoint dans le cadre de son mandat dans le but de contester les faits reprochés,

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 37 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

### **DECIDE:**

- d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Khattari EL HAIMER dans le cadre des poursuites engagées à son encontre pour couvrir les frais de procédure et dans les conditions ci-avant décrites et exposées,

- de fixer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle de Monsieur Khattari EL HAIMER comme suit : les frais de procédure judiciaire afférents aux poursuites dont fait l'objet le Premier Adjoint sont entièrement pris en charge par la Ville qui sollicite son assureur afin que soit mise en œuvre la garantie « frais de protection » qu'elle a contractée,

- d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes, d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment quant aux actes relevant des mesures de soutien et de prévention aux poursuites engagées.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126525-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



#### EXTRAIT DU REGISTRE

**DES** 

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

### REMISES GRACIEUSES ACCORDÉES AU COMPTABLE PUBLIC

### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-37)

Par jugement n°2021-0003J du 25 février 2021, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a constitué débiteurs envers la Ville :

- Monsieur Georges CASU, comptable public, pour un montant de 9 108,37 euros,
- Monsieur Alain SCHAEFFER, comptable public, pour un montant de 2 081 euros.

Cette décision est relative au défaut de recouvrement de deux (2) titres de recettes de l'exercice 2014 et aux paiements de plusieurs mandats survenus en 2014 et 2015 en l'absence des pièces justificatives requises. Une copie du jugement de la Chambre peut être consultée au Bureau des Assemblées.

Sollicitée dans le cadre du jugement, la Ville a indiqué dans un courrier du 14 novembre 2018 qu'elle n'avait pas subi de préjudice financier, puisqu'elle estimait que les actions en recouvrement avaient été effectuées et que les mandats devaient bien être payés.

Monsieur CASU et Monsieur SCHAEFFER à la suite du jugement ont formulé des demandes en remise gracieuse auprès de la Ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la totalité des montants pour lesquels le comptable public est constitué débiteur envers la Ville, soit 9 108,37 euros pour Monsieur Georges CASU et 2 081 euros pour Monsieur Alain SCHAEFFER.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le jugement n° 2021-0003J du 25 février 2021 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France,

Considérant l'absence de préjudice financier pour la Ville s'agissant des deux (2) charges retenues contre le comptable public,

Considérant les demandes en remise gracieuse de Monsieur CASU et Monsieur SCHAEFFER,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Thierry GONNOT)

### **DECIDE:**

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la totalité des montants pour lesquels le comptable public est constitué débiteur envers la Ville, soit 9 108,37 euros pour Monsieur Georges CASU et 2 081 euros pour Monsieur Alain SCHAEFFER.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126464-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire



#### EXTRAIT DU REGISTRE

**DES** 

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-JOLIE

### Réunion du 19 avril 2021

L'An deux mille vingt et un le 19 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 avril 2021, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents: Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Christel DUBOIS, Madame Aissata DIAW, Monsieur Antoine DUMON, Madame Clara BERMANN, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

### Absents excusés:

Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Aydagül SALTAN USTE, pouvoir à Madame Saïda AHAMADA DJAE, Monsieur Saadat HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, pouvoir à Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Madame Clara BERMANN

Secrétaire: Monsieur LAUNOIS.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

# PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE ET DE LA REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE CONTROLE DE LA GESTION DES MARCHES FORAINS POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

### NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2021-04-19-38)

Le 9 janvier 2019, en application des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile de France a informé l'ordonnateur de la Ville de Mantes-la-Jolie de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune éponyme pour les exercices 2014 à 2019.

Dans ce cadre, par lettre du 13 juillet 2019, la CRC IDF a indiqué au Maire de la Ville scinder l'instruction de ce contrôle en trois (3) phases successives, qui se sont traduites par la notification de trois (3) rapports d'observations distincts, donnant lieu, in fine, aux termes de l'article L.243-6 du code précité, à trois (3) communications distinctes de l'exécutif à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

- Le premier rapport dédié au cahier I, est consacré à l'examen de la gestion organique portant notamment sur la fiabilité des comptes, l'analyse de la situation financière, la gestion des ressources humaines, les pratiques de gestion ;
- Le deuxième rapport dédié au cahier II, s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des Comptes portant sur « Les polices municipales et les politiques publiques de sécurité » ;
- Le troisième rapport dédié au cahier III est consacré à la gestion des marchés forains de la Ville.

Au titre de ce troisième volet concernant l'examen des marchés forains de la Ville, les entretiens de début de contrôle et de fin d'instruction avec l'ordonnateur et l'ancien ordonnateur, sont successivement intervenus le 4 novembre 2019 et le 2 juin 2020. Les observations provisoires arrêtées par la Chambre ont été notifiées à Monsieur le Maire le 8 septembre 2020. La Ville, qui disposait alors d'un délai réglementaire de deux (2) mois allant jusqu'au 9 novembre 2020, a produit une réponse conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

Consécutivement à cet envoi, la CRC a notifié à l'ordonnateur le 2 février 2021 le Rapport d'Observations Définitives délibéré le 7 janvier 2021 par la formation compétente du cahier III, dit ROD 1, relatif aux marchés forains de la Ville de Mantes-La-Jolie. La Ville a ainsi disposé de la possibilité d'apporter une réponse écrite à ces observations définitives ainsi parvenue au greffe de la juridiction le 3 mars 2021 dans le délai d'un (1) mois, conformément aux dispositions de l'article L243-5 du code des juridictions financières.

Par courrier du 15 mars 2021, la CRC d'Ile de France a notifié à l'ordonnateur le second Rapport d'Observations Définitives du cahier III, dit ROD 2, relatif au contrôle des marchés forains de la Ville; ainsi que la réponse de Monsieur le Maire qui y a été apportée.

Les investigations de la CRC IDF ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Les modalités de gestion et de portage du service public des marchés forains ;
- Le contrôle par la Ville du délégataire du service public ;
- Les maîtrise des clauses financières de la délégation de service public.

Il convient à cet égard de relever que le rapport de la CRC IDF ne comporte qu'une cinquantaine de pages. Il s'agit de points très techniques que la Ville a déjà, ou est en train, d'améliorer.

La Ville se félicite que la Chambre souligne que les marchés forains de la commune « attirent des milliers de chalands » et que plus particulièrement, le « marché du Val Fourré est l'un des plus important marchés forains d'Ile-de-France » (p.3).

La Ville rappelle en effet que les marchés forains sont moteur de la dynamique économique et urbaine mantaise, ce qui explique la forte implication positive de la Ville ainsi soulignée par la CRC IDF.

- « Une commune active dans la gestion des marchés forains » (p7)
- « Une activité scrutée par la commune et assortie d'objectifs ». (p7)

Comme le valorise la Chambre, historiquement et successivement, la Ville a étoffé son offre de services au public, à travers :

« Des modes de gestion variés » (p8).

La Ville affirme ainsi sa mobilisation pour conserver ce service public malgré les difficultés rencontrées par l'ensemble du petit commerce de détail, dont fait partie intégrante le commerce forain, fortement impacté par une concurrence accrue d'un nouveau genre, liée à l'évolution des modes de consommation.

Les **marchés forains** mantais créent des **liens sociaux** entre les habitants et encouragent l'**entraide intergénérationnelle**. L'objectif pour la Ville est de **permettre aux personnes** qui ont des mobilités réduites, ou des difficultés économiques à avoir accès à la mobilité, **de satisfaire leur besoin**.

La Ville est satisfaite que la CRC IDF renvoie aux observations de la Cour des Comptes dans ses rapports annuels de 1991 et de 2003 (p6), consacrés à la gestion des halles et marchés forains en Île-de-France, qui confirment que, quel que soit le mode de gestion « le coût d'établissement du service et les charges qu'il impose aux communes, par exemple pour le nettoyage ou l'entretien des installations, sont très supérieurs aux recettes communales ».

La Ville de Mantes-la-Jolie comme d'autres collectivités ainsi confrontées aux mêmes problématiques, a choisi de définir ses deux (2) marchés forains comme des institutions de service public afin qu'ils puissent concourir à l'équilibre social local. Ce choix de politique publique explique le coût net annuel des marchés forains de  $0.9 \text{ M} \in \mathbb{C}$  volontairement engagées par la Ville (p3).

La collectivité est par conséquent satisfaite de lire que la Ville rencontre et éprouve les mêmes difficultés que l'ensemble des communes de la région Ile-de-France dans la gestion de ses marchés forains, touchant inéluctablement aux enjeux sociaux économiques et d'aménagement commercial de leur territoire.

La spécificité du mode de portage de ce service public choisi par la Ville – la concession, lui permet aujourd'hui d'être réactive et de gérer de manière plus performante ses marchés forains.

N'étant pas une professionnelle du commerce non-sédentaire comme peut l'être un délégataire spécialiste du secteur, la commune a néanmoins besoin d'être accompagnée et conseillée. A cet égard, la Ville prend acte avec satisfaction du jugement positif de la Chambre sur les conditions de mise en concurrence et le suivi de la procédure de passation de la DSP:

« Les conditions de mise en concurrence et le suivi de la procédure de passation [de la DSP] n'appellent pas de remarques » (p16).

*In fine,* la Ville observe que **le rapport de la CRC IDF ne comporte qu'**un (1) seul **rappel au droit** et trois (3) **recommandations** dont elle a bien pris acte.

La commune met ainsi en œuvre un **plan d'actions** ci-après synthétisé (annexe n°1), ayant pour finalité d'**améliorer la gestion des marchés forains.** 

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières dispose que « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Ainsi, et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la Ville doivent être communiquées à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat.

Ce rapport d'observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021. Ce dernier ainsi que la réponse écrite du Maire transmise à la CRC Ile-de-France sont annexés à la présente délibération.

Il convient donc de débattre sur le contenu de ce rapport, de la réponse apportée par l'ordonnateur de la collectivité et d'en prendre acte.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le Maire au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la communication à l'assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion des marchés forains de la Ville concernant les exercices 2014 et suivants accompagné de la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre, tel qu'annexés à la présente délibération,
- prendre acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion des marchés forains de la Ville concernant les exercices 2014 et suivants et de la réponse écrite du Maire.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.211-3, L.243-5, L.243-6 et R.243-1,

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France en date du 15 mars 2021 notifiant le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre sur la gestion des marchés forains de la Ville de Mantes-la-Jolie pour les exercices 2014 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée par l'ordonnateur en date du 3 mars 2021,

Vu l'avis de la commission municipale en charge notamment de l'administration générale et des finances en date du 16 avril 2021,

Vu le débat qui s'est tenu en séance sur le rapport et sa réponse,

Considérant que le 9 janvier 2019, en application des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île de France a informé l'ordonnateur de la Ville de Mantes-la-Jolie de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune éponyme pour les exercices 2014 jusqu'à 2019,

Considérant que par lettre du 31 juillet 2019, la CRC a indiqué au Maire de la Ville vouloir scinder l'instruction de ce contrôle en trois (3) phases successives, qui se sont traduites par la notification de trois (3) rapports d'observations distincts, donnant lieu, in fine, aux termes de l'article L.246-6 du code précité, à trois (3) communications distinctes de l'exécutif à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion,

Considérant que le troisième rapport dédié au cahier III, est consacré à l'examen de la gestion des marchés forains de la commune,

Considérant que les observations provisoires arrêtées par la Chambre concernant ce dernier rapport ont été notifiées à Monsieur le Maire le 8 septembre 2020 ; que la Ville, qui disposait alors d'un délai réglementaire de deux (2) mois allant jusqu'au 9 novembre 2020, a produit une réponse conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières,

Considérant que la CRC a notifié à l'ordonnateur le 2 février 2021 le premier Rapport d'Observations Définitives du cahier III, dit ROD 1, relatif à la gestion des marchés forains de la Vile de Mantes-La-Jolie,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L243-5 du Code des Juridictions Financières, la Ville a disposé de la possibilité d'apporter une réponse écrite à ces observations définitives dans un délai d'un (1) mois, parvenue au greffe de la juridiction le 3 mars 2021,

Considérant que par courrier du 15 mars 2021, la CRC d'Ile de France a notifié à l'ordonnateur le second Rapport d'Observations Définitives du cahier III, dit ROD 2, relatif au contrôle des marchés forains de la Ville de Mantes-La-Jolie; ainsi que la réponse de Monsieur le Maire qui y a été apportée.

Considérant l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières qui dispose que « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat,

Considérant que le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la commune doivent être communiquées à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021 ; que ce dernier ainsi que la réponse écrite du Maire transmise à la CRC Ile-de-France sont annexés à la présente délibération,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport et de la réponse de Monsieur le Maire et d'en prendre acte,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, Par 38 voix POUR, 5 voix contre (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT)

### **DECIDE**:

- de prendre acte de la communication à l'Assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion des marchés forains de la Ville concernant les exercices 2014 et suivants accompagné de la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre, tels qu'annexés à la présente délibération,
- de débattre sur le rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion des marchés forains de la Ville concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que sur la réponse écrite du Maire communiquée à la Chambre,

- de prendre acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France sur la gestion des marchés forains de la Ville concernant les exercices 2014 et suivants et de la réponse écrite du Maire.

PUBLIE, le 20/04/2021

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission: 078-217803618-20210419-lmc126477-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2021

Le Maire

### 1. PLAN D'ACTION RELATIF A L'UNIQUE RAPPEL AU DROIT

N°1. Consulter les organisations	Effectué
professionnelles concernées par les	La Ville s'engage à consulter et à requérir l'avis
délibérations et décisions sur le régime	des organisations professionnelles sur les droits
des droits de place, le règlement des	de place et le transfert des marchés forains, ainsi
marchés et le transfert de marchés	que sur le règlement des marchés en cours de
communaux en vue de leur permettre	révision.
d'émettre un avis (L.2224-18 du CGCT)	

2. PLAN D'ACTIONS RELATIFS AUX TROIS (3) SEULES RECOMMANDATIONS

Recommandations	(-)
Rapport d'observations provisoires du	Plan d'action de la Ville
08/09/20	
N°1. Mettre en place une commission	Effectué
consultative du marché du Val Fourré en	
vue de faciliter l'abonnement des	La Ville a d'ores et déjà constitué une
commerçants et de sécuriser ainsi	commission consultative du marché du Val
l'encaissement des droits de place et la	<b>Fourré,</b> dont la <b>première réunion</b> s'est tenue le
gestion des emplacements.	19/10/2020.
Recommandations	
Rapport d'observations définitives du 02/02/21	Plan d'actions de la Ville
N°1Bis. Renforcer l'action de la	En cours
commission consultative du marché du	
<b>Val Fourré</b> en vue de développer	
l'abonnement des commerçants et de	
sécuriser l'encaissement des droits de	
place et la gestion des emplacements	
N°2. Obtenir du délégataire un rapport	En cours de régularisation par la Sté MANDON,
d'activité et un compte rendu financier	délégataire de la Ville
conformes aux stipulations de l'article 31	
de la convention du 5 mars 2018.	A l'occasion du <b>contrôle exercé par la Ville sur</b>
	son délégataire, la Ville lui a adressé des
	observations multiples appelant des
	compléments d'informations afin que celui-ci
	puisse conformer son rapport annuel d'activité au
	titre de l'année N-1, son compte rendu financier
	et ses <b>bilans trimestriels</b> aux stipulations de
	l'article 31 de la convention du 5 mars 2018.
N°3. Gérer les redevances dues et leurs	Effectué
modalités de révision en application	La Ville s'engage à appliquer strictement le
stricte du contrat du 5 mars 2018 et	contrat pour obtenir paiement des redevances
obtenir leur paiement selon le calendrier	aux échéances contractuelles ou à défaut,
prévu.	appliquer les pénalités prévues au contrat.